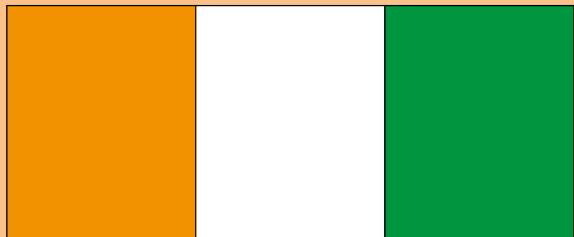


REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET



LOI DE FINANCES N° 2023-1000 DU 18 DECEMBRE 2023 PORTANT BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2024

**ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES 2022
COÛTS DES EXONERATIONS FISCALES ET
DOUANIERES POUR L'ANNÉE 2023
—————
PROJECTIONS 2024**

**LOI DE FINANCES N° 2023-1000 DU 18 DECEMBRE 2023
PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2024**

**ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES 2022
COÛTS DES EXONERATIONS FISCALES ET
DOUANIERES POUR L'ANNEE 2023
PROJECTIONS 2024**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
RESUME	VI
ABSTRACT	VIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : DEFINITIONS, ENJEUX ET METHODOLOGIE	2
I. Concept de dépense fiscale	3
II. Enjeux de l'évaluation des dépenses fiscales.....	8
II.1. Levier de mobilisation des ressources.....	9
II.2. Elément de transparence dans la gestion des finances publiques.....	10
II.3. Instrument d'appréciation de l'efficacité de la politique fiscale	10
III. Approche méthodologique de l'évaluation des dépenses fiscales.....	11
III.1. Présentation des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales.....	11
III.2. Méthode de chiffrage retenue et justification.....	12
CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES	21
I. Situation globale des mesures recensées et des mesures évaluées	22
II. Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes.....	23
III. Mesures évaluées par secteur d'activités	24
IV. Mesures évaluées par source légale.....	25
V. Mesures évaluées par type de bénéficiaires	26
VI. Mesures évaluées par objectif.....	27

CHAPITRE III : IMPACTS BUDGETAIRES 2018-2023 ET PROJECTIONS 2024 ----- 28

- I. Résultats globaux.....29
- II. Résultats par nature d'impôts et taxes.....30
- III. Résultats par source légale.....33
- IV. Résultats par secteur d'activités.....34
- V. Résultats par type de bénéficiaire.....36
- VI. Résultats par objectif.....38
- VII. Impact des dépenses fiscales sur la pression fiscale.....41

CHAPITRE IV : APERÇUS SUR DES CAS D'EXONERATION SPECIFIQUES----- 43

- I. Aperçu sur les exonérations liées aux grands projets d'investissement en régime intérieur.....44
- II. Aperçu sur les exonérations accordées dans le cadre des conventions internationales et accords de siège.....46
 - II.1. Cadre règlementaire.....46
 - II.2. Analyse des exonérations dans le cadre des accords de siège et des conventions internationales sur la période 2019-2022.....47
- III. Aperçu sur les crédits en faveur de la création d'emplois.....48
- IV. Aperçu sur les exonérations accordées aux adhérents des centres de gestion agréés (CGA).....50
- V. Aperçu sur les mesures de soutien aux entreprises de construction des logements sociaux.....52

CONCLUSION ----- 57

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Définition du système fiscal de référence des impôts, droits et taxes évalués en 2023.....	5
Tableau 2 : Indicateurs pour les estimations et les projections des dépenses fiscales de la DGI	19
Tableau 3 : Evolution du ratio exonération des semestres 1 et 2/ Exonération globale	20
Tableau 4 : Moyenne des tendances d'évolution des exonérations douanières	20
Tableau 5 : Taux de progression des exonérations douanières de 2016 à 2023	20
Tableau 6 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxe.....	23
Tableau 7 : Mesures évaluées par secteur d'activités	24
Tableau 8 : Mesures évaluées par régime d'exonération	25
Tableau 9 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires.....	26
Tableau 10 : Mesures évaluées par objectif	27
Tableau 11 : Dépenses fiscales par administration (en milliards de FCFA).....	29
Tableau 12 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA).....	30
Tableau 13 : Dépenses fiscales par régime d'exonération (en milliards de FCFA)	33
Tableau 14 : Dépenses fiscales 2018-2024 par secteur d'activités (en milliards de FCFA).....	34
Tableau 15 : Dépenses fiscales par bénéficiaires (en milliards de FCFA).....	36
Tableau 16 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA)	38
Tableau 17 : Impact de la dépense fiscale 2018-2024 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA).....	41
Tableau 18 : Impact de la dépense fiscale 2018-2024 (hors privilèges internationaux) sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)	42
Tableau 19 : Evolution des 7 plus importantes exonérations de TVA sur les projets de l'Etat de 2020 à 2022.....	45
Tableau 20 : les exonérations (En milliards FCFA)	47
Tableau 24 : Crédits d'impôt accordés dans le cadre des articles 111, 111-bis et 111-ter du CGI par secteur.....	48
Tableau 25 : Evolution des crédits accordés et des effectifs des 20 plus gros bénéficiaires de la mesure	49
Tableau 26 : Tableau Répartition des exonérations accordées aux adhérents des CGA par secteur d'activité (montant en millions).....	50
Tableau 27 : Dépense fiscale en matière de TVA issu du régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux.....	53
Tableau 28 : Besoins, objectifs et réalisations	54

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par natures d'impôts	23
Graphique 2 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par secteur d'activités	24
Graphique 3 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par régime d'exonération	25
Graphique 4 : Mesures évaluées par type de bénéficiaire à fin Juin 2023	26
Graphique 6 : Mesures évaluées par objectif à fin Juin 2023	27
Graphique 6 : Evolution des dépenses fiscales de 2018 à 2024.....	29
Graphique 7 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par natures d'impôts et taxes.....	31
Graphique 8 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par source légale	33
Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par secteur d'activité.....	35
Graphique 10 : Répartition des dépenses fiscales par bénéficiaires	37
Graphique 11 : Répartition des Dépenses fiscales par objectif.....	39
Graphique 12 : Evolution des exonérations de TVA sur les grands projets de l'Etat de 2020 à 2022 (en milliards de FCFA)	44
Graphique 13 : Evolution des paiements d'un échantillon d'adhérents CGA avec plus de 10 ans d'inscription.....	51
Graphique 14 : Nombre de contribuables selon la durée d'inscription dans un CGA.....	51
Graphique 15 : Evolution des besoins, des objectifs et des réalisations de logements dans le cadre du PPCLSE.....	54

SIGLES ET ABBREVIATIONS

N°	Abréviation	Définition	N°	Abréviation	Définition
1	BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	23	PATENTE	Contribution des patentes
2	BNC	Bénéfice Non Commercial	24	PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO
3	CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	25	PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
4	CGA	Centre de Gestion Agréé	26	PIB	Produit Intérieur Brut
5	CGI	Code Général des Impôts	27	PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs
6	CME	Centre des Moyennes Entreprises	28	PUA	Prélèvement de l'Union Africaine
7	CNEDF	Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales	29	PSV	Prélèvement sur les Viandes
8	CREDAF	Centre de Rencontre et d'Etude des Dirigeants des Administrations Fiscales	30	RPI	Recettes Principales des Impôts
9	DD	Droit de Douane	31	RSTA	Redevance Statistique
10	DDC	DUS sur les produits Dérivés du Cacao	32	TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import
11	DGD	Direction Générale des Douanes	33	TEE	Taxe d'Etat de l'Entreprenant
12	DGE	Direction des Grandes Entreprises	34	TFS	Taxe de Solidarité - Fonds Sida
13	DGI	Direction Générale des Impôts	35	TMP	Taxe sur la Matière Plastique
14	DOA	Direction des Opérations d'Assiette	36	TSB	Taxe spéciale sur les Boissons
15	EFTPH	Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques	37	TSE	Taxe spéciale d'Equipement
16	FMI	Fonds Monétaire International	38	TSS	Taxe spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport
17	FONCIER	Impôts Fonciers	39	TUB / TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
18	IME	Impôt des MicroEntreprises	40	TUF	Taxe spécifique Unique du Fonds d'Entretien Routier
19	IS	Impôt Synthétique	41	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
20	ITS	Impôts sur les Traitements et Salaires	42	UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
21	OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique	43	ZBTIC	Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication
22	ONG	Organisation Non Gouvernementale			

RESUME

Les dépenses fiscales sont des mesures de faveur législatives ou réglementaires qui ont pour effet d'alléger la charge fiscale supportée par les contribuables. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déductions dans le calcul du revenu, de crédits d'impôt ou d'exemptions de taxe.

Ces mesures utilisées notamment pour des objectifs économiques, sociaux, culturels et même environnementaux reposent sur des choix de politiques par lesquels le Gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses ressources fiscales pour atteindre lesdits objectifs. Les dépenses fiscales constituent donc des dérogations au régime fiscal de droit commun qui est la norme de référence.

Chaque année, ces mesures qui se traduisent par des avantages fiscaux et douaniers au profit des bénéficiaires font l'objet d'un inventaire et sont évaluées dans le cadre d'un rapport annexé à la loi de Finances soumise au vote de la représentation nationale (Parlement et Sénat). L'évaluation de ces avantages constitutives de dépenses fiscales se fait en rapport avec **le système fiscal de référence** permettant la classification en mesures constitutives de dépenses fiscales ou non fiscales, et répond par ailleurs, au triple enjeu de la mobilisation des ressources, de la transparence et de l'efficacité économique.

Le système fiscal de référence découlant d'une directive de l'UEMOA dans le cadre de l'évaluation de la dépense fiscale peut être adapté à la législation de chaque Etat. En Côte d'Ivoire, le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales (CNEDF), structure mise en place par arrêté interministériel n°0015-1/SEPMP/MPD/MEF du 28 juillet 2017, a la charge de l'actualisation de cet outil qui encadre l'exercice annuel d'évaluation de la dépense fiscale. Ainsi, depuis plusieurs années, le rapport d'évaluation des dépenses fiscales de la Côte d'Ivoire est régulièrement produit, conformément aux dispositions communautaires.

Au titre de l'année 2023, il ressort des résultats de l'évaluation des dépenses fiscales menée, à fin juin 2023, que sur les 203 mesures identifiées, 134 ont été évaluées, soit un taux d'évaluation de 66%. Ces résultats ont été projetés en fin d'année 2023.

A fin décembre 2023, les exonérations fiscales et douanières sont estimées à 459,5 milliards de FCFA contre 514,6 milliards de FCFA réalisées à fin décembre 2022, soit une baisse de 55,0 milliards de FCFA (-10,7%). Ces exonérations pourraient baisser de 35,6 milliards de FCFA (-7,7%) pour se situer à 424,0 milliards de FCFA en 2024.

Les estimations en 2023 des exonérations fiscales et douanières, hors privilèges internationaux, mettent en évidence un coût des dépenses fiscales estimé à 0,9% du PIB et à 3,5% des ressources budgétaires globales en 2023.

Relativement aux recettes fiscales budgétaires et des recettes fiscales TOFE, les ratios des dépenses fiscales sont estimés respectivement à 7,9% et 6,5%.

Concernant l'étude d'impact socioéconomique, les résultats révèlent qu'il a été accordé, de 2017 à 2022, des crédits d'impôt d'un montant global de 17,8 milliards pour soutenir la politique de l'emploi.

Elle montre également que le montant des dépenses fiscales consenties aux adhérents des Centres de Gestion Agréés (CGA) est passé de 2,7 milliards en 2017 à 14 milliards en 2022. Ainsi, l'Etat a consenti près de 50 milliards d'exonérations sur la période en vue de permettre aux petites et moyennes entreprises de se développer progressivement sous l'encadrement des CGA.

Dans la même optique, le montant des exonérations accordées aux projets de construction des logements sociaux est de 35 milliards de FCFA de 2017 à 2022.

Le présent rapport a fait deux focus, l'un sur les exonérations accordées dans le cadre des grands projets de l'Etat et l'autre, sur les exonérations liées aux conventions internationales.

En ce qui concerne la mise en œuvre des grands projets de l'Etat, le montant des exonérations accordées est passé de 24,1 milliards en 2019 à 34,5 milliards en 2022. Le montant global des exonérations desdits projets est de 78,5 milliards sur les trois ans.

Quant aux conventions internationales et accords de siège, leurs couts fiscaux sont évalués à 20,9 milliards en 2019 et à 11,0 milliards en 2021, soit une baisse de 4,2 milliards (-47,4%) sur la période.

ABSTRACT

Tax expenditures are favorable legislative or regulatory measures that have the effect of reducing the tax burden borne by taxpayers. They can take several forms, including income not subject to tax, deductions in the calculation of income, tax credits or tax exemptions.

These measures, used in particular for economic, social, cultural and even environmental objectives, are based on policy choices by which the Government agrees to deprive itself of part of its fiscal resources to achieve said objectives. Tax expenditures therefore constitute derogations from the common law tax system which is the reference standard.

Each year, these measures which result in tax and customs advantages for the benefit of the beneficiaries are the subject of an inventory and are evaluated within the framework of a report appended to the Finance bill submitted to the vote of the national representation. (Parliament and Senate). The assessment of these advantages constituting tax expenditures is made in relation to the reference tax system allowing the classification into measures constituting tax expenditures or not, and also responds to the triple challenges of resource mobilization, transparency and economic efficiency.

The reference tax system resulting from a WAEMU directive in the context of the assessment of tax expenditure can be adapted to the legislation of each State. In Côte d'Ivoire, the National Committee for the Evaluation of Tax Expenditures (CNEDF), a structure set up by decree N°of, is responsible for updating this tool that guides the annual assessment of the tax expenditure. Thus, for several years, the evaluation report of tax expenditures in Côte d'Ivoire has been regularly produced, in accordance with community provisions.

For the year 2023, the results of the evaluation of tax expenditures carried out at the end of June 2023 show that of the 203 measures identified, 134 have been evaluated, i.e. an evaluation rate of 66%. These results were projected at the end of 2023.

At the end of December 2023, tax and customs exemptions were estimated at 459.5 billion FCFA against 514.6 billion FCFA at the end of December 2022, i.e. a decrease of 55.0 billion FCFA (-10.7%). These exemptions could drop by 35.6 billion FCFA (-7.7%) to be located at 424.0 billion FCFA in 2024.

Estimates in 2023 of tax and customs exemptions, excluding international privileges, highlight a cost of tax expenditures estimated at 0.9% of GDP and 3.5% of overall budgetary resources in 2023.

With respect to budget tax revenue and TOFE tax revenue, tax expenditure ratios are estimated at 7.9% and 6.5% respectively.

Regarding the socio-economic impact study, the results reveal that, from 2017 - 2022, the Tax Administration granted tax credits totaling 17.8 billion to support employment policy.

Over this same period, the amount of tax expenditure granted to Approved Management Centers (CGA in French) members increased from 2.7 to 14 billion. Thus totaling nearly 50 billion in exemptions that the State has granted in order to allow small and medium-sized enterprises to develop gradually.

In the same vein, the amount of exemptions granted to social housing construction projects is 35 billion FCFA from 2017 to 2022.

As for the focus presented in this report, it indicates that the cost of exemptions linked to the headquarters agreements and the Vienna Convention fell from 20.9 billion in 2019 to 11.0 billion in 2021, a decrease of 4, 2 billion (-47.4%). Their proportion in terms of total exemptions fell from 5.23% to 2.50%.

It also shows that the amount of exemptions granted for the implementation of major state projects has increased from 24.1 billion in 2019 to 34.5 billion in 2022, with an overall amount of 78.5 billion in three years.

INTRODUCTION

La fiscalité constitue un instrument de la politique budgétaire utilisée par l'Etat pour la mise en œuvre de sa vision en matière économique et sociale. En effet, le recours aux incitations fiscales reste l'une des voies privilégiées pour orienter l'activité et les choix des agents économiques en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de développement.

Ces mesures d'incitation induisent dans la plupart des cas des pertes définitives de recettes fiscales pour le Trésor public. Elles peuvent prendre plusieurs formes et s'exercer selon plusieurs modalités dont les plus répandues sont, entre autres, les exonérations, les crédits d'impôts, les réductions d'impôts, les amortissements exceptionnels ainsi que les exemptions de droits et taxes. Elles constituent des dépenses fiscales en comparaison aux dépenses directes budgétaires.

En raison de leur incidence sur le Budget de l'Etat, ces avantages fiscaux font l'objet d'évaluation, dans le cadre d'un exercice annuel, en vue de répondre aux exigences de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 17 mars 2009 portant Code de Transparence au sein de l'UEMOA, qui recommande aux Etats membres de produire, chaque année, un rapport sur les coûts des exonérations fiscales et douanières, dans le but d'améliorer la transparence dans la gestion des finances publiques.

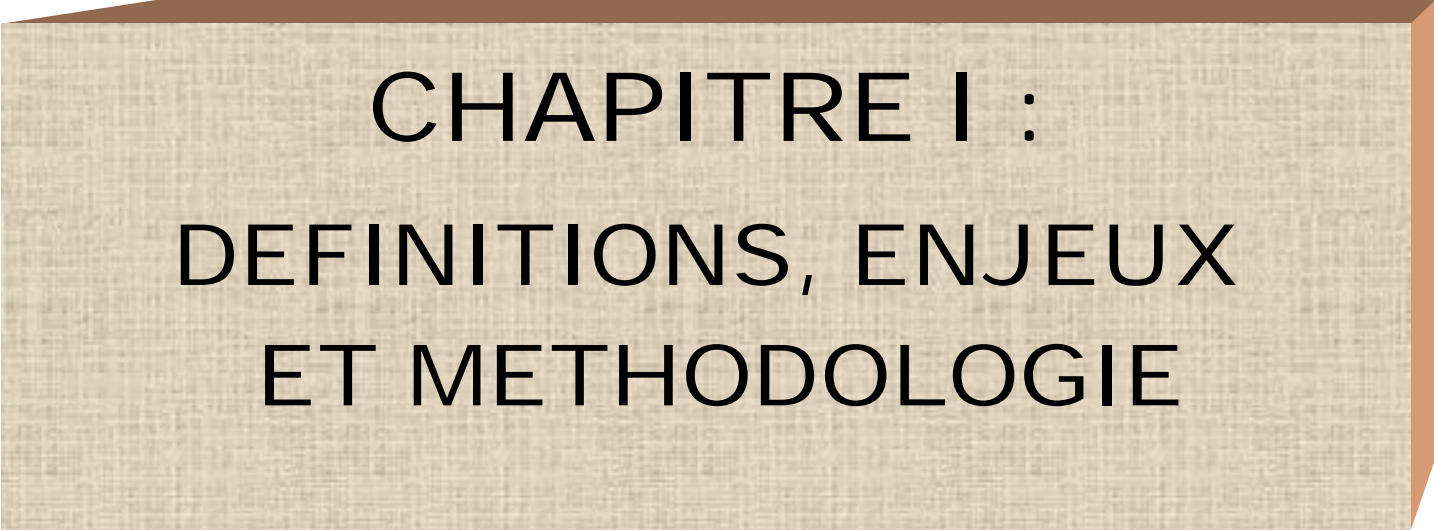
Ainsi, le rapport sur les dépenses fiscales est régulièrement produit, conformément aux dispositions communautaires, pour accompagner la loi de finances soumise au vote du Parlement afin de satisfaire aux principes de la transparence et de l'exhaustivité budgétaires.

Au-delà des exigences de bonne gouvernance en matière de finances publiques qui fondent l'évaluation des dépenses fiscales, l'exercice doit permettre également d'engager la réflexion sur leur pertinence et leur efficacité en vue de justifier les choix du Gouvernement dans la mise en œuvre de la politique socio-économique. Dans ce sens, outre l'évaluation du coût budgétaire des dépenses fiscales, l'évaluation de leur impact socio-économique apparaît nécessaire afin de fournir des arguments objectifs pour soutenir les décisions d'opportunité du Gouvernement.

Au regard des enjeux de la dépense fiscale, l'exercice d'évaluation 2023 fait un focus sur certaines mesures dérogatoires, notamment les exonérations sur les projets de l'Etat, les privilèges fiscaux accordés dans le cadre des conventions internationales et des Accords de Siège, les mesures d'incitation à la création d'emplois, les mesures en faveur des Centre de Gestion Agréés et de la promotion des logements sociaux.

Le présent rapport sur les dépenses fiscales 2023, rédigé conformément à la Décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant modalités d'évaluation du rapport sur les dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, est structuré en quatre grands chapitres suivants :

1. les définitions, les enjeux et la méthodologie ;
2. la présentation des mesures évaluées ;
3. l'impact budgétaire ;
4. l'aperçu sur des cas spécifiques d'exonérations.



**CHAPITRE I :
DEFINITIONS, ENJEUX
ET METHODOLOGIE**

Ce chapitre présente les prérequis de l'évaluation des dépenses fiscales en l'occurrence la définition de cette notion, les enjeux et l'approche méthodologique utilisée pour chiffrer les coûts financiers des mesures évaluées.

I. CONCEPT DE DEPENSE FISCALE

I.1. Notion de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales se présentent d'une manière générale comme des faveurs ou des privilèges dont jouissent certains contribuables, car leur taxation déroge au système de taxation de droit commun.

Ces mesures de faveur relèvent du domaine de la loi et découlent de divers textes issus notamment :

- du Code général des Impôts, du Code des Douanes, du Code des Investissements ;
- des Codes sectoriels minier et pétrolier ;
- des Accords de Siège, des conventions, traités et accords internationaux ;
- des accords de financement ;
- des conventions particulières signées avec l'Etat ;
- de la loi relative à la Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC) ;
- de la loi relative au régime d'entreprise franche de transformation de produits halieutiques (EFTPH) ;
- de divers autres textes contenus dans les annexes fiscales aux lois de finances.

Il s'agit en général d'exonérations fiscales et douanières accordées à des agents économiques, dans le cadre de la réalisation de la politique sociale du Gouvernement, de l'exécution de projets de l'Etat et du soutien aux entreprises, qui induisent une perte définitive de recettes pour l'Etat et ses démembrements (collectivités territoriales ou structures parapubliques destinataires de taxes spécifiques).

Les dépenses fiscales découlent donc des choix de politiques économique et sociale opérés par le Gouvernement.

De cette définition, il ressort que les dépenses fiscales se caractérisent par une perte définitive de recettes pour l'Etat et ses démembrements. Elles s'apprécient toujours par rapport au système fiscal de référence qui est la norme fiscale qu'il convient de définir.

I.2. Notion de système fiscal de référence

Dans le cadre de l'évaluation des dépenses fiscales, le système fiscal de référence sert de point de départ à la détermination desdites dépenses, en présentant pour chaque nature d'impôt, la situation de droit commun de la législation fiscale.

La Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 qui prévoit les modalités d'évaluation des dépenses fiscales, donne des indications sur le système fiscal de référence dans les Etats membres. Elle indique à cet effet, en son article 5, que : « En matière de législation fiscale intérieure, le système fiscal de référence est défini en fonction de la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de la fiscalité interne des Etats membres de l'Union.

En matière de législation douanière, le système fiscal de référence est la réglementation communautaire relative au Tarif Extérieur Commun (TEC). »

Par ailleurs, les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les Conventions et Accords Internationaux régulièrement ratifiés par la Côte d'Ivoire font partie du système fiscal de référence, en raison de leur caractère supranational, sous réserve de leurs applications réciproques.

Toute mesure qui déroge au système fiscal de référence est considérée comme une dépense fiscale et devrait entrer, de ce fait, dans le périmètre d'évaluation.

I.3. Périmètre d'évaluation

Le périmètre d'évaluation regroupe les natures d'impôts, droits et taxes pour lesquels les mesures dérogatoires ont été identifiées. Au titre de l'exercice 2023, il comprend les impôts, droits et taxes suivants :

N° Impôts, droits et taxes

- 1 la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- 2 les droits de douane (DD)
- 3 les impôts sur les bénéfices (BIC, BA, BNC)
- 4 les impôts sur les traitements et salaires (ITS)
- 5 la contribution des patentes des commerçants (PATENTES)
- 6 l'impôt foncier (IF)
- 7 la taxe d'Etat de l'Entreprenant (TEE)
- 8 l'impôt des microentreprises (IME)
- 9 la redevance statistique (RSTA)
- 10 le prélèvement communautaire de solidarité (PCS)

N° Impôts, droits et taxes

- 11 le prélèvement communautaire CEDEAO (PCC)
- 12 le Prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
- 13 la taxe spécifique Unique B.G.E (TUB)
- 14 la taxe spécifique Unique F.E.R. (TUF)
- 15 la taxe spéciale sur les boissons (TSB)
- 16 la taxe spéciale sur le tabac (TAB)
- 17 la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme
- 18 la taxe Spéciale sur le tabac pour le développement du Sport (TSS)
- 19 le Droit Unique de Sortie sur les produits dérivés du Cacao (DDC).
- 20 Taxe spéciale sur produit Cosmétique et de Beauté (TCB)

Pour chaque nature d'impôts et taxes retenues, les taux, les tarifs et la base imposable de référence sont présentés dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 : Définition du système fiscal de référence des impôts, droits et taxes évalués en 2023

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
1	Taxe sur la valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • 18 % (taux de droit commun) • exemption des exportations et opérations assimilées • 9 % (taux réduit) : <ul style="list-style-type: none"> - le lait à l'exclusion des yaourts et de tout autre produit laitier ; - le lait infantile ainsi que les préparations alimentaires composites homogénéisées destinées aux nourrissons - les pâtes alimentaires à base de semoule de blé dur à 100% ; - les matériels de production de l'énergie solaire ; - les produits pétroliers ; - la viande importée en dehors de la zone CEDEAO ; - le riz de luxe. 	<ul style="list-style-type: none"> • En régime intérieur, base imposable telle que définie par l'article 358 du CGI : Ø Droit à déduction • En régime de porte, Valeur CAF augmentée de certaines taxes
2	Droits de Douane	Quotité tarifaire définie par le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO	Valeur CAF des marchandises importées
		<ul style="list-style-type: none"> • 0% pour les biens sociaux essentiels, les biens de première nécessité, les matières premières de base, 	Valeur CAF des marchandises importées
		<ul style="list-style-type: none"> • 5% pour les biens d'équipement, intrants spécifiques 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 10% pour intrants et produits intermédiaires 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 20% pour les biens de consommation finale 	
		<ul style="list-style-type: none"> • 35% Biens spécifiques pour le développement économique 	

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
3	Impôt sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • 25% personnes physiques et morales • 30% entreprises du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice imposable tel que défini par les articles 14, 15 et 87 du CGI. Sont pris en compte pour la détermination du résultat imposable, les charges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - frais généraux ; - charges fiscales ; - amortissements ; - provisions ; - report déficitaire ; - amortissements réputés différés.
4	ITS Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5% pour l'IS. • Barèmes progressifs en vigueur pour la CN et l'IGR • 1,5% pour le personnel local, 13% pour le personnel expatrié • 11,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution employeur proprement dite • 1,5% pour le personnel local et 1,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation 	<ul style="list-style-type: none"> • Revenu net tel que défini par les articles 118 et 119 du CGI pour l'IS, la CN et la CE • Quotient familial pour l'IGR
5	Patente commerce	<ul style="list-style-type: none"> • 18,5% et 16 % pour le droit sur la valeur locative (DVL) • 0,5% pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • 0,7% pour le droit sur le chiffre d'affaires des professions visées à l'article 268 du CGI (exemptées du DVL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors taxes pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • Valeur locative telle que déterminée à l'article 275 du CGI pour le Droit sur la Valeur Locative (DVL)

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
6	Impôt foncier	Propriétés bâties (Art. 158 CGI) <ul style="list-style-type: none"> · Impôt sur le patrimoine foncier (IPF) : 9% pour les particuliers et 11% pour les entreprises et les personnes morales, à l'exception des sociétés civiles immobilières de copropriété. · Impôt sur le revenu foncier (IRF) : 3% pour les cas particuliers et 4% pour les immeubles bâtis restés vacants appartenant à des entreprises ou à des personnes morales. Propriétés non bâties <ul style="list-style-type: none"> · IPF : 1,5% de la valeur vénale déterminée conformément aux dispositions de l'article 161 du CGI. 	<ul style="list-style-type: none"> · Valeur locative des propriétés telle que définie aux articles 153 et 157 du CGI pour l'IRF et l'IPF des propriétés bâties. · Valeur vénale telle que définie à l'article 161 du CGI pour l'IPF des propriétés non bâties.
7	Taxe d'Etat de l'Entrepreneur	Taux tel que défini à l'article 77 du CGI : 5 % ; 4 % pour les contribuables exerçant des activités de commerce ou de négoce.	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
8	Impôt des microentreprises	Taux tel que défini à l'article 71 bis du CGI : 6 %	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
9	Redevance Statistique	1%	Valeur CAF
10	Prélèvement Communautaire de Solidarité	0,8%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors UEMOA
11	Prélèvement Communautaire CEDEAO	0,50%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors CEDEAO
12	Le Prélèvement de l'Union Africaine	0,2%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors Union Africaine Base Légale : l'Ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017 relative à l'Institution du Prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
13	Taxe spécifique Unique sur les produits pétroliers B.G.E.	Montant fixé par arrêté mensuel Art 408 du Code général des Impôts <ul style="list-style-type: none"> · 25 f/l pour le Gasoil · 85 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super carburant, Base légale : arrêté mensuel, art. 407 du Code général des Impôts

N°	NATURE D'IMPOT	TAUX/TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
14	Taxe spécifique Unique F.E.R.	<ul style="list-style-type: none"> • 25f/l pour le gasoil ; • 73 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super, Base légale : Ordonnance n° 2014-50 fixant le tarif de la TSU, Arrêté interministériel N° 011/MPE/MPMB/MPMEF du 07 avril 2015
15	Taxe Spéciale sur les Boissons	<ul style="list-style-type: none"> • 17%, 35%, 40% et 45% pour les boissons alcoolisées définies à l'article 418 du CGI • 14% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau 	Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC, majorée de 25%. Base légale : Article 8 de la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 ; Art.418, I et II du CGI Article 2 de l'ordonnance n° 2018-145 du 14 février 2018 ; Circulaire N° 1665/MPMB/DGD du 29 Janvier 2014.
16	Taxe Spéciale sur le Tabac	40 %	Art. 418-III du CGI. Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC,
17	Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme	2%	Base légale : Annexe fiscale à la loi n° 2012-1179 du 27 /12/2012. Art. 1133 du CGI.
18	Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport	5%	Annexe fiscale à la Loi N° 2014-861 du 22/12/2014, Art. 1085 du CGI, Circulaire 1699/MPMB/DGD du 03/02/2015
19	DUS sur les produits dérivés du Cacao	13,2% ; 11% ; 9,6% ; 6,95% ; 0%	<ul style="list-style-type: none"> - Base imposable : valeur à l'exportation - <u>Base légale</u> : - ordonnance n°2016-1012 du 30 novembre 2016 Ordonnance n°2016-1013 du 30/11/2016 - arrêté interministériel n°012/MBPE/MINADER/MEF du 04 mai 2017
20	Taxe spéciale sur produit Cosmétique et de Beauté (TCB)	<ul style="list-style-type: none"> - 10% produits de beauté et cosmétique - 15% produits de beauté et cosmétique contenant de l'hydroquinone 	Article 418 CGI

II. ENJEUX DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Selon le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) d'octobre 2022 sur les perspectives économiques en Afrique subsaharienne, l'une des quatre grandes priorités auxquelles doivent répondre les politiques de finances publiques dans la plupart des pays est la consolidation budgétaire. Face aux restrictions des conditions de financement sur les marchés internationaux, l'adoption de mesures visant à **accroître les capacités de mobilisation des ressources intérieures** et améliorer l'efficacité des dépenses publiques devient impérative. Dans cette optique, le dernier programme économique et financier, conclu le 24 mai 2023 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et le FMI, accorde une attention toute particulière à la mobilisation des recettes intérieures, dans son protocole d'accord technique.

Par ailleurs, bien que servant d'**instruments** de mise en œuvre et d'orientation **de politiques économiques** et sociales à l'instar des dépenses directes, les dépenses fiscales ne sont pas explicitement retracées dans les statistiques des finances publiques, alors qu'elles constituent des transferts indirects au profit des bénéficiaires et des manques à gagner de recettes fiscales pour le Trésor public.

Aussi, l'évaluation et la publication des coûts des dépenses fiscales répondent-elles au triple enjeu de la **mobilisation des ressources**, de la **transparence** dans la gestion des finances publiques et de l'appréciation de l'**efficacité économique**.

II.1. Levier de mobilisation des ressources

Les dépenses fiscales, qui se traduisent par des pertes de recettes fiscales imputables à l'application de dispositions réglementaires particulières par rapport à la norme de référence, sont au centre du débat en matière de gestion des finances publiques, du fait de leur incidence sur la mobilisation des ressources publiques. En effet, les pertes de recettes fiscales induites restent constamment élevées, occasionnant un besoin de financement de l'Etat de plus en plus important.

Avec l'objectif de réalisation de la vision Côte d'Ivoire 2030, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2021-2025) dont la mise en œuvre nécessite un important financement estimé à environ 59.000 milliards de FCFA. A cet effet, l'une des recommandations du Programme économique et financier conclu avec le Fonds Monétaire International vise l'adoption de mesures destinées à améliorer le niveau des ressources intérieures. Dans ce cadre, la rationalisation des exonérations a été identifiée comme un axe majeur pour l'élargissement de l'assiette fiscale.

Aussi, l'analyse de l'impact des dépenses fiscales et de leur efficacité relativement aux objectifs visés apparaît-elle comme un baromètre pour éclairer les décideurs dans la stratégie d'aménagement des mesures d'incitation fiscale. Une telle démarche contribue à rationaliser les mesures d'exonérations fiscales et douanières et à renforcer les capacités de mobilisation des ressources intérieures à travers l'élargissement de l'assiette fiscale.

II.2. Elément de transparence dans la gestion des finances publiques

La transparence budgétaire consiste à faire connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires. Ce principe demeure un élément fondamental de bonne gouvernance.

Cet exercice permet également aux organisations de la société civile, de disposer d'informations sur les coûts des exonérations fiscales et douanières et d'éclairer dans une certaine mesure les réflexions sur leur pertinence. Dans ce sens, l'évaluation du coût des exonérations est devenue un des indicateurs de bonne gestion des finances publiques.

Par ailleurs, de même qu'il est important de connaître l'ensemble des ressources qui financent le budget de l'Etat au titre d'un exercice donné, il est également nécessaire de retracer dans un rapport unique, au titre du même exercice budgétaire, le montant des recettes auxquelles l'Etat a renoncé.

De ce point de vue, la rédaction du rapport sur les dépenses fiscales et l'obligation de l'annexer à la Loi de Finances soumise au vote du Parlement, et à la Loi de Règlement soumis à l'examen de la Cour des Comptes, obéit au principe de la sincérité budgétaire. En effet, ce principe exige l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par l'Etat, y compris les coûts des avantages fiscaux.

Ainsi, quelles que soient les raisons qui les justifient, les dépenses fiscales dérogeant au principe général de l'égalité de tous devant l'impôt avec des manques à gagner considérables de recettes pour le Trésor public, il est nécessaire de publier les conditions de leur octroi, de les justifier par les sources légales et d'évaluer leur impact sur le budget conformément aux règles de bonne gestion des finances publiques édictées par la directive n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA.

II.3. Instrument d'appréciation de l'efficacité de la politique fiscale

La fiscalité est l'un des leviers auxquels le Gouvernement a le plus souvent recours pour mettre en œuvre sa politique économique et sociale. Dans ce cadre, l'Etat accorde aux entreprises ou à certaines catégories de la population, des incitations fiscales pour favoriser l'investissement ou des subventions indirectes sous la forme d'avantages fiscaux (réduction de taux d'imposition, report d'imposition, crédit d'impôt, abandon total ou partiel des taxes normalement dues).

L'adoption d'une mesure d'exonération vise la réalisation d'objectifs d'ordre économique, social, environnemental dont l'atteinte participe à l'efficacité de la politique fiscale. Par conséquent, l'évaluation de l'impact socio-économique des dépenses fiscales se présentent ainsi comme un outil de pilotage de la politique fiscale du Gouvernement. Elle permet de répondre aux préoccupations portant sur la pertinence et l'efficacité des choix opérés par le Gouvernement et d'arbitrer entre le mode de financement des programmes par les subventions budgétaires directes et l'option des exonérations fiscales à octroyer.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

La démarche d'évaluation des coûts des exonérations fiscales et douanières soulève indéniablement la question du choix de la méthode à retenir pour le chiffrage, ainsi que les modalités de collecte des données et de projection des dépenses fiscales pour l'année suivante.

III.1. Présentation des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Il existe trois principales méthodes de calcul des coûts des dépenses fiscales. Ces méthodes diffèrent selon que l'hypothèse de changement de comportements induits par la suppression de l'avantage serait prise en compte ou non dans l'approche retenue.

La méthode de la perte initiale de recettes

Dans cette méthode, il s'agit d'effectuer un chiffrage ex-post, c'est-à-dire déterminer la réduction de la recette fiscale qu'a entraîné l'adoption d'une dépense fiscale, en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables concernés par les mesures d'exonération.

La limite de cette méthode est qu'elle ne tient pas compte du changement de comportement du contribuable, ni des effets indirects de la réduction de l'impôt sur son activité.

Le gain final de recettes

Cette méthode mesure surtout le gain de recettes fiscales qu'entraînerait la suppression d'une dépense fiscale en tenant compte du changement de comportement des contribuables et de l'impact de la mesure sur l'ensemble des autres prélèvements fiscaux.

Elle implique la détermination d'élasticités nécessaires à la mesure du changement du contribuable. Ces paramètres de même que les effets indirects de la mesure sont difficilement quantifiables.

L'équivalent en dépense

La méthode de l'équivalence en dépense, consiste à retenir le montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour donner au contribuable un avantage équivalent à celui de la dépense fiscale.

Cette méthode n'intègre pas non seulement les effets (induits par l'application de la mesure elle-même) de changement de comportement des agents, mais également les interactions avec d'autres dispositions (fiscales, sociales, etc.).

III.2. Méthode de chiffrage retenue et justification

Les évaluations effectuées au titre des dépenses fiscales de 2022-2023, tout comme celles des années précédentes ont été menées suivant l'approche de « perte de recettes » ou du « manque à gagner ».

Cette méthode a été retenue en raison de sa relative simplicité et de son utilisation courante par la plupart des pays à travers le monde, notamment ceux de l'OCDE. Elle est, par ailleurs, la méthode préconisée par la Décision N°08/2015/CM/UEMOA instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA.

Toutefois, il faut noter qu'en pratique, l'estimation selon cette méthode ne donne qu'une vue limitée des effets budgétaires de la mesure. La méthode consiste à évaluer la valeur de la perte engendrée par la disposition dérogatoire sans prendre en compte le changement de comportement des contribuables et l'impact direct et indirect de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité (effets attendus du dispositif dérogatoire).

En effet, une mesure incitative peut induire des changements de comportement ou avoir des effets inattendus pouvant affecter les recettes ou les bonifier. Aussi, l'évaluation de l'impact des exonérations fiscales devrait-elle couvrir l'ensemble de ces dimensions. A la pratique, une telle évaluation se fait de façon ponctuelle, dans le cadre d'une étude approfondie.

Il convient par conséquent de nuancer la portée de cette limite parce qu'en définitive, l'évaluation des dépenses fiscales vise à assurer plus de transparence en matière budgétaire et à apprécier l'opportunité des dépenses fiscales par rapport aux dépenses directes.

Dans ce sens, l'absence d'effets de comportement n'altère pas les résultats obtenus avec la méthode de « perte de recettes ». Car, si l'Etat décide de soutenir un secteur productif en lui octroyant une subvention directe, seul le montant de la subvention sera inscrit au budget. Il ne tient pas compte des effets de retour sur l'activité économique et de leurs conséquences positives sur les recettes de l'Etat.

Ainsi, eu égard à la méthode perte de recette choisie, la Dépense Fiscale (DF) se calcule aisément pour chaque impôt comme suit :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i$$

Où :

$R_{théorique}^i$ représente la recette théorique de l'impôt i (montant qui aurait dû être payé, s'il n'y avait pas d'exonération),

$R_{effective}^i$ recette effective de l'impôt i .

III.3. Déclinaison de la méthode retenue

Le coût des dépenses fiscales, selon la méthode de « perte de recettes », est déterminé en rapport avec la norme de référence en tenant compte des spécificités de l'administration fiscale ou douanière.

III.3.1. Au niveau de l'administration fiscale

Selon les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires, cinq (05) cas de figures sont à distinguer.

a. Mesures dérogatoires à formalité préalable

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la TVA. Ces exonérations sont traitées par les services compétents de l'administration fiscale sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la TVA.

Le coût budgétaire de ces mesures est évalué en traitant l'ensemble des attestations d'exonération délivrées et les demandes de remboursement validées.

b. Mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt

Pour les mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt, l'évaluation de l'impact budgétaire est effectuée à partir des déclarations des contribuables. D'abord, l'impôt normalement dû est déterminé. Ensuite, la réduction consentie par le dispositif dérogatoire est appliquée.

Mathématiquement, on obtient :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - ((1 - r) * Tx^i * Ba^i) = (r) * Tx^i * Ba^i$$

Où :

Tx^i représente le taux d'imposition de droit commun de l'impôt i ,

Ba^i la base d'imposition de l'impôt i ,

r la proportion de réduction consentie.

c. Mesures dérogatoires sous forme de crédit d'impôt

Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la délivrance d'attestation établie par les services compétents. L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée sur la base de l'exploitation des déclarations des contribuables comportant ces attestations justificatives.

Dans ce cas, la dépense fiscale correspond au crédit d'impôt :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx^i * Ba^i - Cr) = Cr$$

Où : Cr est le crédit d'impôt accordé.

d. Mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à déterminer les bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations. Ensuite à appliquer les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence (recette théorique). La recette effective est obtenue en appliquant le taux réduit sur la base d'imposition. Ainsi, la dépense fiscale (DF^i) s'obtient par la différence entre la recette théorique et la recette effective.

On peut donc écrire :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx_{réduit}^i * Ba^i) = (Tx^i - Tx_{réduit}^i) * Ba^i$$

Où : $Tx_{réduit}^i$ est le taux réduit qui s'applique.

e. Mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée ou non taxable. Ainsi, la formule de calcul de la dépense fiscale devient :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - Tx^i * (Ba^i - De) = Tx^i * De$$

Où : De est le montant des déductions ou abattements accordés.

III.3.2. Au niveau de l'administration des douanes

En douane, toutes les mesures d'exonération sont mises en œuvre par voie d'attestation délivrée à l'utilisateur après des formalités préalables obligatoires à observer. En outre, les attestations étant numérisées, l'utilisateur doit se conformer à la procédure mise en place depuis 2012 et réaménagée depuis janvier 2018 (Voir Circulaire 1894/SEPMBPE/DGD du 17 janvier 2018).

La procédure d'obtention de l'exonération varie selon que le requérant est déjà bénéficiaire d'une Convention ou non. La procédure se résume généralement en quatre (04) étapes.

a. L'élaboration de la demande d'exonération

Les usagers bénéficiaires de la Convention de Vienne élaborent leur demande sur des imprimés de franchise acquis à l'Imprimerie Nationale.

Les usagers bénéficiaires de l'exonération de TVA sur le matériel agricole, conformément à l'Arrêté n° 360 du 30/09/2004, doivent se rendre au Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du développement rural pour l'acquisition d'un imprimé de demande d'exonération à renseigner par leur soin.

Pour le secteur avicole et du bétail, les demandes sont faites sur des imprimés vendus à la Chambre de Commerce et de l'Industrie au Plateau. Pour le secteur minier et pétrolier, l'utilisateur élabore par ses propres soins son attestation.

Muni de sa demande et des documents afférents pour lesquelles l'exonération est sollicitée, l'utilisateur se rend chez son autorité de tutelle pour le traitement de sa demande.

Pour tous les autres cas d'exonérations issues du Code des Investissements et des autres sources légales, les demandes d'exonération sont élaborées par les contribuables et déposés aux structures compétentes des ministères techniques concernés puis à l'administration douanière.

b. Le traitement de la demande par la tutelle

Toutes les attestations des « conventionnés » doivent obligatoirement être traitées et obtenir l'accord de la structure de tutelle avant que le bénéficiaire ne s'adresse à la Douane.

Après la signature de l'attestation par la structure de tutelle et du bénéficiaire, celui-ci peut se rendre à la Direction Générale des Douanes muni des documents indispensables pour sa validation.

c. Le traitement de la demande d'exonération en douane et sa numérisation

La demande d'exonération adressée au Directeur Général des Douanes est traitée par les services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC).

En cas de conformité, l'attestation est visée par les autorités compétentes douanières, puis numérisées par la cellule informatique de la DRC où les informations qu'elle contient sont saisies et enregistrées dans le SYDAM. Un numéro unique est généré par le SYDAM WORLD.

Ce numéro permet de faire référence à l'attestation et de l'apurer lors de l'établissement de la déclaration en détail. Le délai de validité d'une attestation d'exonération est de trois (03) mois.

d. L'apurement de l'attestation d'exonération par la déclaration en détail

L'utilisateur s'adresse à un Commissionnaire Agréé en Douane pour l'édition de sa déclaration en douane. Aux fins d'apurement, celle-ci doit obligatoirement faire mention du numéro de référence de l'attestation numérique d'exonération. Et c'est le commissionnaire Agréé en Douane qui est habilité à se rendre dans les bureaux de douane désignés à cet effet pour le dédouanement des marchandises exonérées.

e. Déclinaison au niveau de la fiscalité de porte

L'estimation du manque à gagner provenant des accords des exonérations douanières s'appuie sur la méthode de la perte de recettes.

A titre de rappel, la méthode de la perte des recettes évalue ex-post la réduction des recettes fiscales qu'a entraîné l'adoption des exonérations en présupposant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables.

Il s'agira de calculer la différence entre la valeur de chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire (exonération), et celle qui a été effectivement liquidée. De manière pratique le calcul se fait de la façon suivante :

Cas général :

$$\text{Manque à gagner} = TD(DC) - DL = \text{Valeur taxable} * \text{tauxN} - \text{Valeur taxable} * \text{tauxL}$$

Où :

TD est le total des droits en régime commun (Droit Commun),

DL est le total des droits liquidés,

tauxN est le taux normal et

tauxL est le taux appliqué (taux liquidé).

$$DF^{DGD} = DF^{TVA} + DF^{DD} + DF^{DDC} + DF^{Taxes\ communautaires} + DF^{Accises} + DF^{TUF+TUB} + DF^{Autres\ taxes}$$

- **Droits de Douane à l'Importation (DDI) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des importations des marchandises générales en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux figurant dans le TEC 2015.

- **Taxes Communautaires (TC) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des taxes communautaires, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et **tauxN** est le taux des droits d'accises pouvant prendre les valeurs 0,2%, 0,5% ou 0,8%.

- **Droits d'Accises (DA) = tauxN * VALCAF – DL**

Dans le cas des taxes communautaires en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux des droits d'accises décidé par l'autorité administrative.

- **TVA = MTVA-TVA = tauxN * (VALCAF+ Autres taxes) – TVA**

Dans le cas de la TVA, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF des produits non mercuriales augmentée des autres droits et le **tauxN** est le taux de TVA normal (18% ou 9%). Pour les produits mercuriales, la valeur taxable est connue.

III.4. Modalités de collecte et de traitement des données des exercices 2018 et à fin juin 2023

Au sein de la fiscalité intérieure, les données utilisées proviennent essentiellement de l'exploitation des dossiers des contribuables, gérés par les structures suivantes :

- la Direction des Opérations d'Assiette (DOA) ;
- la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- la Direction des Moyennes Entreprises (DME) ;
- et les Directions Régionales (services d'assiette des impôts divers et services d'assiette des impôts fonciers).

Les informations sont trimestriellement recueillies auprès des différents services gestionnaires par la Direction de la Stratégie, des Etudes et Statistiques Fiscales (DSESF), pour traitement, analyse et consolidation.

Au niveau de la fiscalité de porte, le coût des exonérations est automatiquement calculé par le système informatique (SYDAM), au cours de l'opération d'apurement des attestations par la levée de déclarations en détail par le Commissionnaire agréé en Douane. La base de données des exonérations qui en résulte est exploitée par la Direction de la Statistique et des Etudes Economiques (DSEE).

Les données provenant des deux administrations sont consolidées en une base unique pour l'élaboration du rapport. En effet, les administrations fiscale et douanière disposent de systèmes d'informations différents qui ne contiennent pas toujours les mêmes variables.

L'exercice de consolidation consiste à retenir un cadre harmonisé et commun pour le recueil des données nécessaires à l'élaboration du rapport.

Le format retenu permet de retracer de façon nominative, pour chaque contribuable bénéficiaire, les informations suivantes :

- les éléments d'identification (Nom ou raison sociale et numéro de compte contribuable) ;
- le secteur d'activités (secteur d'activités, code d'activités et nature d'activités) ;
- l'identification de la (ou des) mesure(s) dont il bénéficie ;
- la (les) nature(s) d'impôts et taxes concernées ;
- le (les) coût(s) des dépenses fiscales induit (s) par le dispositif dérogatoire.

Les données ainsi collectées sont ensuite traitées et fusionnées en une base unique en vue d'une présentation commune des résultats selon les différents axes d'analyses.

III.5. Méthodes d'estimation et de projection des dépenses fiscales

Les estimations et les projections des dépenses fiscales sont réalisées en s'appuyant sur des caractéristiques de structure et de tendance, à savoir :

- la structure globale des dépenses fiscales, par nature d'impôts et taxes de 2016 à 2022 ;
- l'impact des mesures des annexes fiscales et autres textes ayant force de loi adoptés ;
- l'évolution des recettes par nature d'impôts des six (06) premiers mois de l'année courante ;
- les coûts fiscaux connus des six (06) premiers mois de l'année courante ;
- la mise en œuvre du PND 2021-2025 ;
- la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations initié depuis 2019.

Ainsi, Au niveau de la fiscalité intérieure, les dépenses fiscales pour l'année 2023 sont estimées à partir de l'historique du ratio des dépenses fiscales à fin juin sur les dépenses fiscales globales de l'année. En effet, la moyenne de ces ratios, calculée sur les dernières années (2019-2022) est utilisée pour estimer les dépenses fiscales 2023 à partir des dépenses enregistrées à fin juin 2023. Cette méthode est appliquée à chaque nature d'impôt afin de tenir compte de leurs spécificités.

Les projections pour l'année 2024 sont obtenues suivant l'hypothèse du maintien de la tendance générale observée ces dernières années. Elles sont déterminées à partir du taux de croissance annuel moyen des dépenses fiscales d'une nature d'impôt appliqué aux estimations 2023.

Les ratios et les taux de croissance calculés en tenant compte des réalisations sur la période 2018-2022, en régime intérieur, sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Indicateurs pour les estimations et les projections des dépenses fiscales de la DGI

Natures d'impôt	Ratios réalisations à fin décembre sur réalisations à fin juin	Taux de croissance annuel
TVA	2,4	7,3%
BIC	2,3	-22,7%
Patentes	1,7	-8,4%
IS ou TEE ou IME	2,1	35,2%
Impôts fonciers	2,0	-19,0%
ITS	1,4	24,3%

Source : DGI, calculs des auteurs

Au niveau de la fiscalité de porte, les estimations à fin décembre 2023 s'appuient sur le calcul du ratio moyen du coût des exonérations du 1^{er} semestre rapporté au coût des exonérations annuelles sur la période 2021-2022. Ainsi, les exonérations douanières du 1^{er} semestre représentent en moyenne 43,9% du coût global annuel des exonérations sur la même période. Ce ratio ainsi que le coût des exonérations douanières au premier semestre 2023 sont utilisées pour l'estimation du manque à gagner à fin décembre 2023.

Les projections 2024 des manques à gagner s'appuient sur le calcul des moyennes mobiles des taux de progression annuels, compte tenu de l'évolution en dents de scie du coût des exonérations douanières de 2015 à 2022. Ainsi, les moyennes mobiles ont été calculées respectivement pour les années de hausse (2019, 2021 et 2022) et pour les années de baisse (2018 et 2020). Cette rupture de tendance observée, depuis les trois (3) dernières années, s'explique par la reprise des projets en souffrance du fait de la COVID 19 et de la mise en œuvre du Plan National de Développement 2021-2025 en l'occurrence, l'achèvement des travaux liés à l'organisation de la CAN 2023, la voie de contournement de la ville d'Abidjan (la voie Y4) etc.

Tableau 3 : Evolution du ratio exonération des semestres 1 et 2/ Exonération globale

	SEM 1	SEM 2	TOTAL
2022	113,1	165,3	278,4
2021	115,7	129,6	245,3
MOYENNE (2021-2022)	108,7	133,7	242,3
Ratio Moyen	43,9%	56,1%	100,0%
ESTIMATION 2023	145,7	1986,1	331,8

Source : DGD, calculs des auteurs

Tableau 4 : Moyenne des tendances d'évolution des exonérations douanières

	Période	Année 1		Année 2		Année 3		Moyenne
BAISSE	2018-2020	2018	-11,3%	2020	-14,9%	2022		-13,1%
HAUSSE	2019-2021-2022	2019	8,3%	2021	20,7%	2023	13,5%	14,2%
BAISSE	2020-2024	2020	-14,9%	2022	-13,1%	2024		-14,0%

Source : DGD, calculs des auteurs

Tableau 5 : Taux de progression des exonérations douanières de 2016 à 2023

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût Exonération	216,2	248,8	220,6	238,9	203,3	245,3	278,4	331,8	288,2
Taux de progression	-	15,1%	-11,3%	8,3%	-14,9%	20,7%	13,5%	19,2%	-13,1%

Source : DGD, calculs des auteurs

CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES

CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES

Ce chapitre présente les mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales, recensées et évaluées au premier semestre de l'année 2023, au regard du système fiscal de référence adopté par note n°7202/MBPE/2021/CAB-01/213 du 05 octobre 2021.

I. SITUATION GLOBALE DES MESURES RECENSEES ET DES MESURES EVALUEES

Les travaux d'identification ont permis de recenser un ensemble de **203** dispositions dérogatoires constitutives des dépenses fiscales dont **134** ont pu être évaluées, soit un taux d'évaluation de **66%**.

Certaines mesures n'ont pas pu être évaluées en raison des facteurs suivants :

- toutes les mesures d'exonération ne sont pas nécessairement mises en œuvre au cours de l'année de référence ;
- le bénéfice de certaines exonérations ne nécessite pas de formalité administrative préalable. Cette situation ne permet pas à l'Administration de suivre et de retracer les coûts fiscaux liés à ces mesures ;
- les systèmes d'informations mis en place aussi bien dans les Administrations publiques que dans le secteur privé ne permettent pas, dans certains cas, de collecter les informations nécessaires à une évaluation des coûts de certaines mesures dérogatoires.

Par la suite, les mesures évaluées sont réparties dans les sous parties de ce chapitre selon les natures d'impôts et taxes, les sources légales, les secteurs d'activités, les types de bénéficiaire ainsi que les objectifs visés par l'Etat.

II. MESURES ÉVALUÉES PAR NATURE D'IMPÔTS ET TAXES

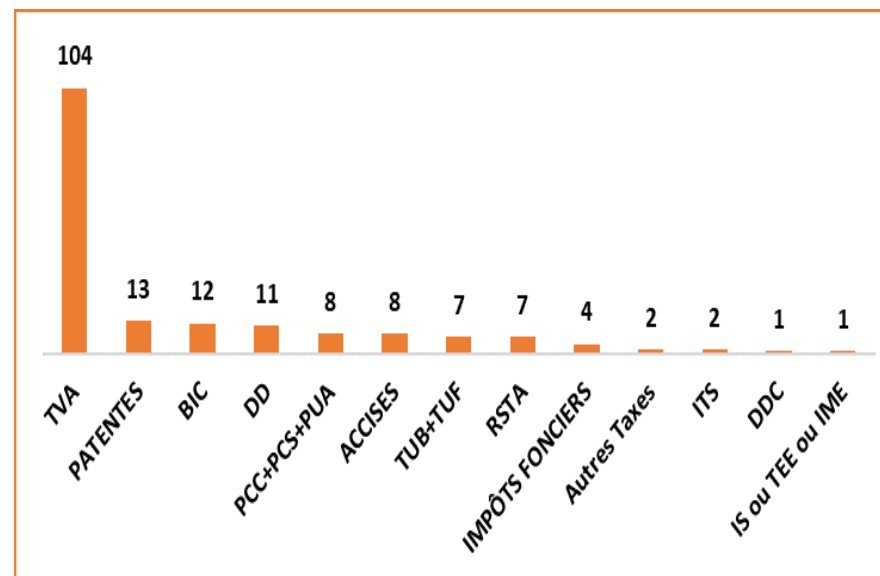
La répartition des mesures évaluées par nature d'impôts est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxe

Nature d'impôts	Mesures évaluées		Taux d'évaluation	
	2022	Fin juin 2023	2022	Fin juin 2023
TVA	115	104	90%	89%
PATENTES	22	13	76%	68%
IMPÔTS FONCIERS	5	4	29%	25%
BIC	16	12	55%	48%
PCC+PCS+PUA	9	8	100%	100%
TUB+TUF	7	7	100%	100%
DD	12	11	100%	100%
ACCISES	9	8	100%	100%
RSTA	8	7	100%	100%
ITS	4	2	14%	7%
DDC	1	1	100%	100%
IS ou TEE ou IME	1	1	100%	100%
Autres Taxes	2	2	100%	100%
Ensemble	159	134	69%	66%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 1 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par natures d'impôts



La répartition des mesures indique que celles-ci ont pratiquement toutes été évaluées, pour chaque catégorie d'impôts et taxes, à l'exception des dispositions dérogatoires liées à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS), l'impôts foncier et aux impôts sur les bénéfices, dont les taux sont respectivement de 7%, 25% et 48%.

Les mesures dérogatoires concernant la TVA affichent chaque année un nombre important des mesures évaluées. L'importance relative du nombre de ces mesures s'explique notamment par la particularité de cette nature d'impôt applicable à la fois à la fiscalité de porte et à la fiscalité intérieure. A cette spécificité, s'ajoutent les textes légaux qui dérogent au droit commun.

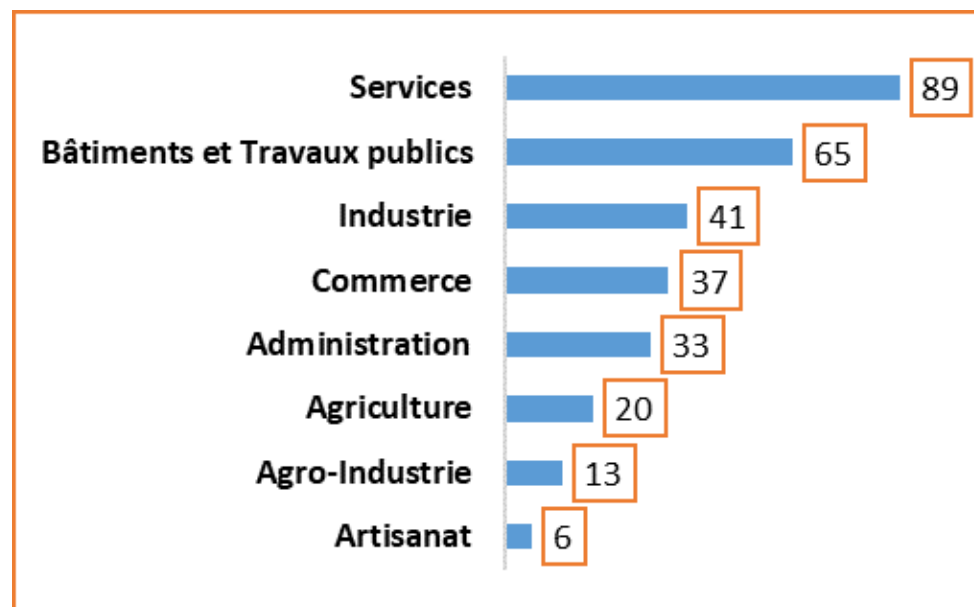
III. MESURES ÉVALUÉES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

La classification des mesures selon le secteur d'activités est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau 7 : Mesures évaluées par secteur d'activités

Secteurs d'activités	Mesures évaluées		Taux d'évaluation	
	2022	Fin juin 2023	2022	Fin juin 2023
Industrie	54	41	86%	84%
Services	106	89	90%	88%
Commerce	48	37	100%	100%
Bâtiments et Travaux publics	77	65	100%	100%
Agriculture	23	20	85%	83%
Agro-Industrie	19	13	95%	93%
Administration	43	33	88%	85%
Artisanat	10	6	100%	100%
Ensemble	159	134	69%	66%

Graphique 2 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par secteur d'activités



Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Le secteur administration comprend les Organismes Internationaux, les Entreprises Publiques, les ambassades, les Institution de la République, Ministères et assimilés.

Il apparait dans cette classification que les mesures relevant de la plupart des secteurs ont été évaluées à plus de 80%.

IV. MESURES ÉVALUÉES PAR SOURCE LÉGALE

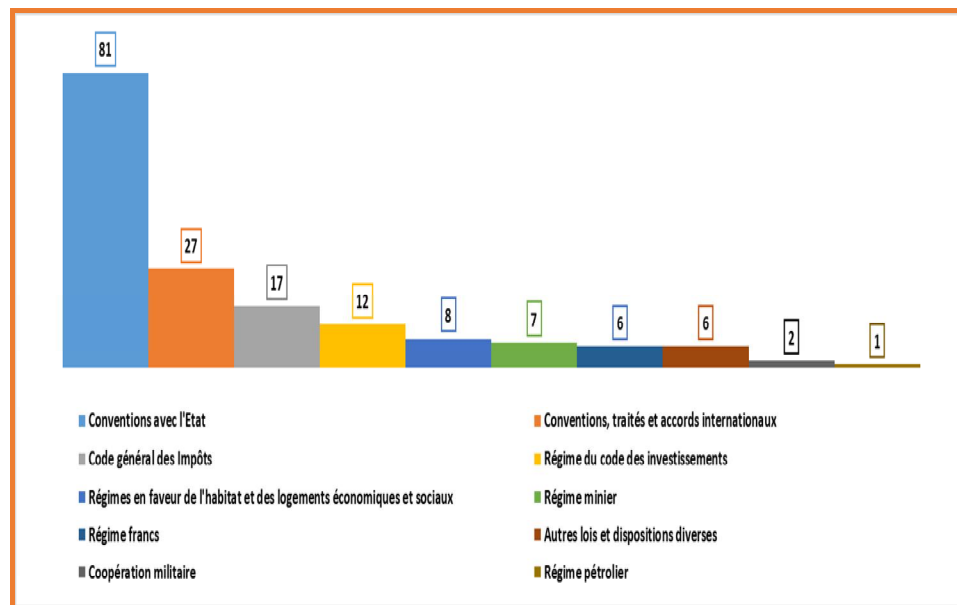
Le tableau ci-après présente la répartition des mesures évaluées par régime dérogatoire.

Tableau 8 : Mesures évaluées par régime d'exonération d'exonération

Sources légales	Mesures évaluées		Taux d'évaluation	
	2022	Fin juin 2023	2022	Fin juin 2023
Conventions avec l'Etat	84	81	100%	100%
Code général des Impôts	30	17	38%	26%
Régime pétrolier	1	1	20%	20%
Coopération militaire	3	2	100%	100%
Régime francs	6	6	100%	100%
Régime minier	5	7	63%	70%
Conventions, traités et accords internationaux	32	27	100%	100%
Autres lois et dispositions diverses	10	6	100%	100%
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	24	8	100%	100%
Régime du code des investissements	13	12	100%	100%
Ensemble	159	134	69%	66%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 3 : Mesures évaluées à fin Juin 2023 par régime



La distribution des mesures dérogatoires par régime indique que celles issues du Code général des Impôts et du Régime pétrolier présentent des taux de couverture relativement faible (moins de 27%).

Quant aux mesures rattachées aux Conventions avec l'Etat, aux Conventions, Traités et Accords Internationaux, à la Coopération militaire, aux Autres Lois et dispositions diverses, au Régime Francs, au Régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux, et au Régime du code des investissements ont été évaluées à 100%.

V. MESURES ÉVALUÉES PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Le tableau ci-après indique la ventilation des mesures en fonction des types de bénéficiaires.

Tableau 9 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires 2023

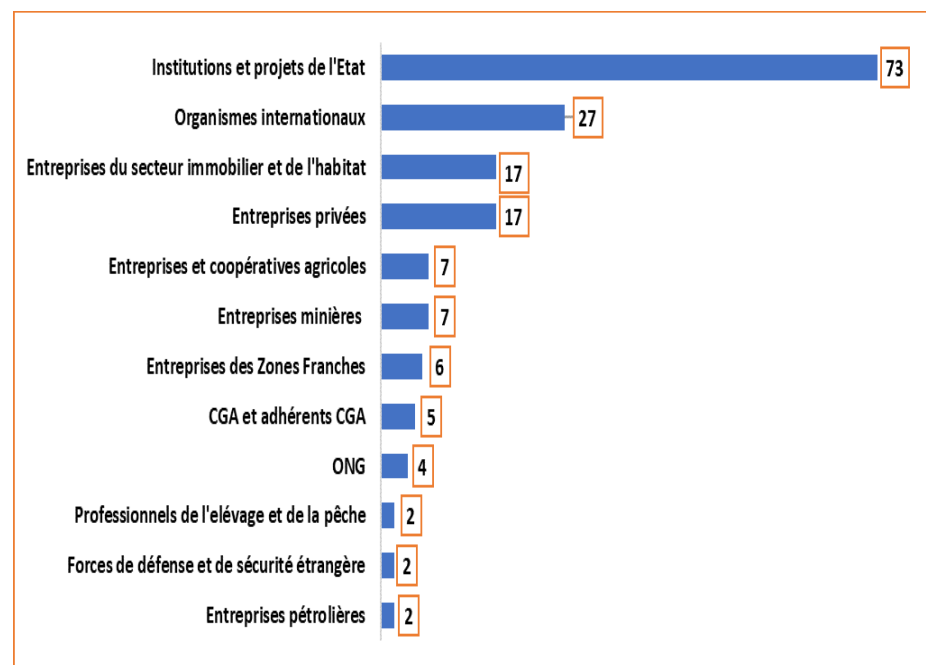
Bénéficiaires	Mesures évaluées		Taux d'évaluation	
	2022	Fin juin 2023	2022	Fin juin 2023
Entreprises privées	25	17	46%	38%
Institutions et projets de l'Etat	70	73	80%	80%
Entreprises pétrolières	2	2	33%	33%
Entreprises minières	6	7	60%	64%
Organismes internationaux	24	27	100%	100%
CGA et adhérents CGA	9	5	90%	83%
ONG	24	4	89%	57%
Forces de défense et de sécurité étrangère	3	2	100%	100%
Entreprises des Zones Franches	6	6	75%	75%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	30	17	86%	77%
Entreprises et coopératives agricoles	7	7	64%	64%
Professionnels de l'élevage et de la pêche	1	2	100%	100%
Ensemble	159	134	69%	66%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

La classification des mesures dérogatoires selon le type de bénéficiaires indique que la plupart des mesures ont été évaluées à plus des deux tiers, à l'exception de celles en faveur des entreprises privées, des entreprises minières, des entreprises pétrolières, des ONG et des entreprises et coopératives agricoles.

Les dispositions dérogatoires en faveur des autres types de bénéficiaires en particulier celles liées aux Organismes internationaux, aux Forces de défense et de sécurité étrangère et aux Professionnels de l'élevage et de la pêche ont exhaustivement été évaluées.

Graphique 4 : Mesures évaluées par type de bénéficiaire à fin Juin



VI. MESURES EVALUEES PAR OBJECTIF

Les mesures évaluées sont réparties en fonction des objectifs visés par l'Etat dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Mesures évaluées par objectif

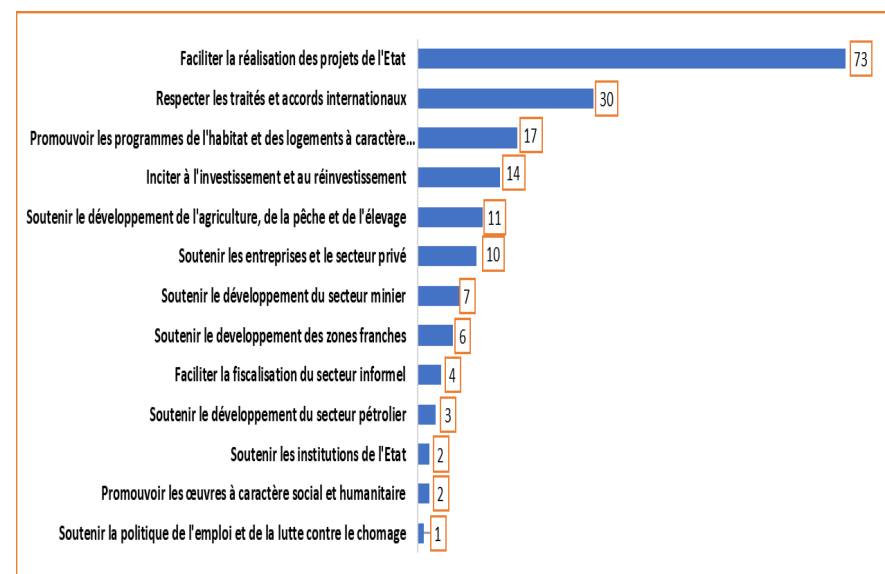
Objectifs	Mesures évaluées		Taux d'évaluation	
	2022	Fin juin 2023	2022	Fin juin 2023
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	68	73	79%	80%
Respecter les traités et accords internationaux	33	30	92%	91%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	2	3	33%	43%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	30	17	86%	77%
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	17	14	65%	61%
Promouvoir les œuvres à caractère social et humanitaire	5	2	100%	100%
Soutenir le développement du secteur minier	6	7	60%	64%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	9	4	90%	80%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	9	10	41%	45%
Soutenir les institutions de l'Etat	3	2	100%	100%
Soutenir le développement des zones franches	6	6	100%	100%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	8	11	67%	73%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	1	1	100%	100%
Ensemble	159	134	69%	66%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

L'un des objectifs majeurs visés par la politique de l'Etat est de redynamiser l'activité économique du pays. Pour atteindre cet objectif, l'Etat s'est engagé à accorder des avantages fiscaux à tous les secteurs d'activités économiques qui concourent à la réalisation de cette vision. Ainsi, treize (13) objectifs ont été définis à partir des mesures dérogatoires adoptées.

Le tableau indique que la majorité des mesures visant à atteindre ces objectifs ont été évaluées à plus de 60%, à l'exception des celles qui ambitionnent de soutenir les entreprises et le secteur privé et soutenir le développement du secteur pétrolier.

Graphique 5 : Mesures évaluées par objectif à fin Juin 2023



**CHAPITRE III :
IMPACTS BUDGETAIRES 2018-2023
ET PROJECTIONS 2024**

Ce chapitre retrace l'historique des dépenses fiscales effectives de 2018 à 2022, présente les dépenses fiscales estimées en 2023 et celles projetées en 2024. Il présente ces dernières selon les natures d'impôts et taxes, les sources légales, les secteurs d'activités, les types de bénéficiaires et les objectifs recherchés.

I. RESULTATS GLOBAUX

Le tableau ci-dessous présente la structure des dépenses fiscales globales par administration.

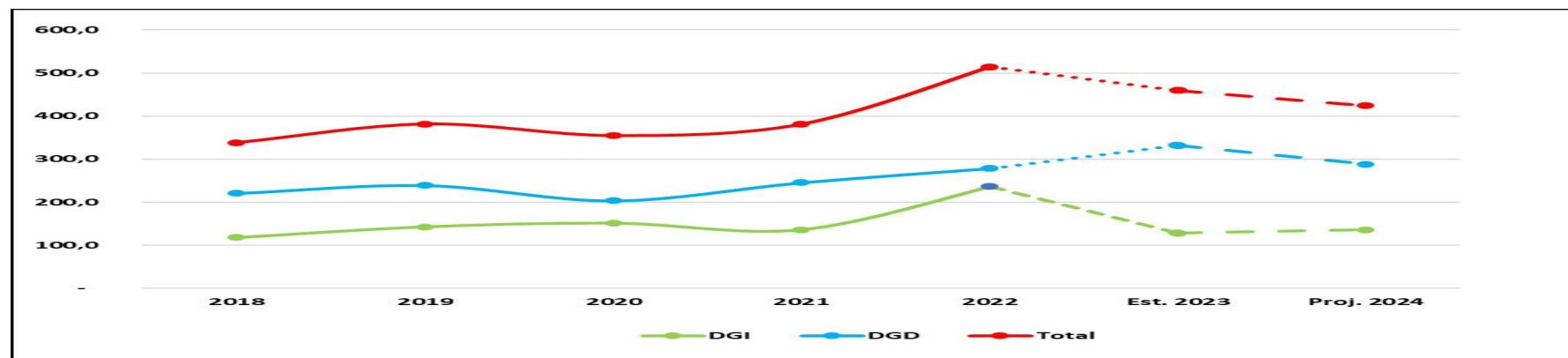
Tableau 11 : Dépenses fiscales par administration (en milliards de FCFA)

ADMINISTRATION	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
DGI	117,9	142,8	151,5	136,2	236,2	127,8	-108,4	-45,9%	135,8	8,0	6,3%
DGD	220,5	238,9	203,3	245,3	278,4	331,8	53,3	19,2%	288,2	-43,5	-13,1%
Total général	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

A fin décembre 2023, les exonérations fiscales et douanières sont estimées à 459,5 milliards de FCFA contre 514,6 milliards de FCFA réalisées à fin décembre 2022, soit une baisse de 55,0 milliards de FCFA (-10,7%). Ces exonérations pourraient baisser de 35,6 milliards de FCFA (-7,7%) pour se situer à 424,0 milliards de FCFA en 2024.

Graphique 6 : Evolution des dépenses fiscales de 2018 à 2024



Les dépenses fiscales ont connu des fluctuations sur la période 2018-2023 :

- de 2018-2019, les dépenses fiscales globales ont progressé de 43,3 milliards de FCFA (12,9%), induite par une hausse aussi bien au niveau de l'administration fiscale (+24,9 milliards de FCFA) que de l'administration douanière (+18,4 milliards de FCFA) ;
- sur la période 2019-2020, les dépenses fiscales ont enregistré une baisse de 26,9 milliards (7,1%) principalement due au ralentissement du commerce international induit par la crise sanitaire (COVID19) ;
- de 2020-2022, les exonérations ont connu une hausse de 159,8 milliards (+45,0%), en lien avec la relance de l'activité économique et la poursuite des grands chantiers de l'Etat. Cette forte augmentation est tirée par les exonérations portant sur la TVA et les DD avec des hausses respectives de 163,2 milliards (+70,1%) et 26,3 milliards (+52,5%) ;
- sur la période 2023-2024, les dépenses fiscales globales auraient tendance à baisser de 35,6 milliards de FCFA (-7,7%). Cette baisse pourrait s'expliquer par la fin de la plupart des grands projets de l'Etat notamment ceux liées à la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2023.

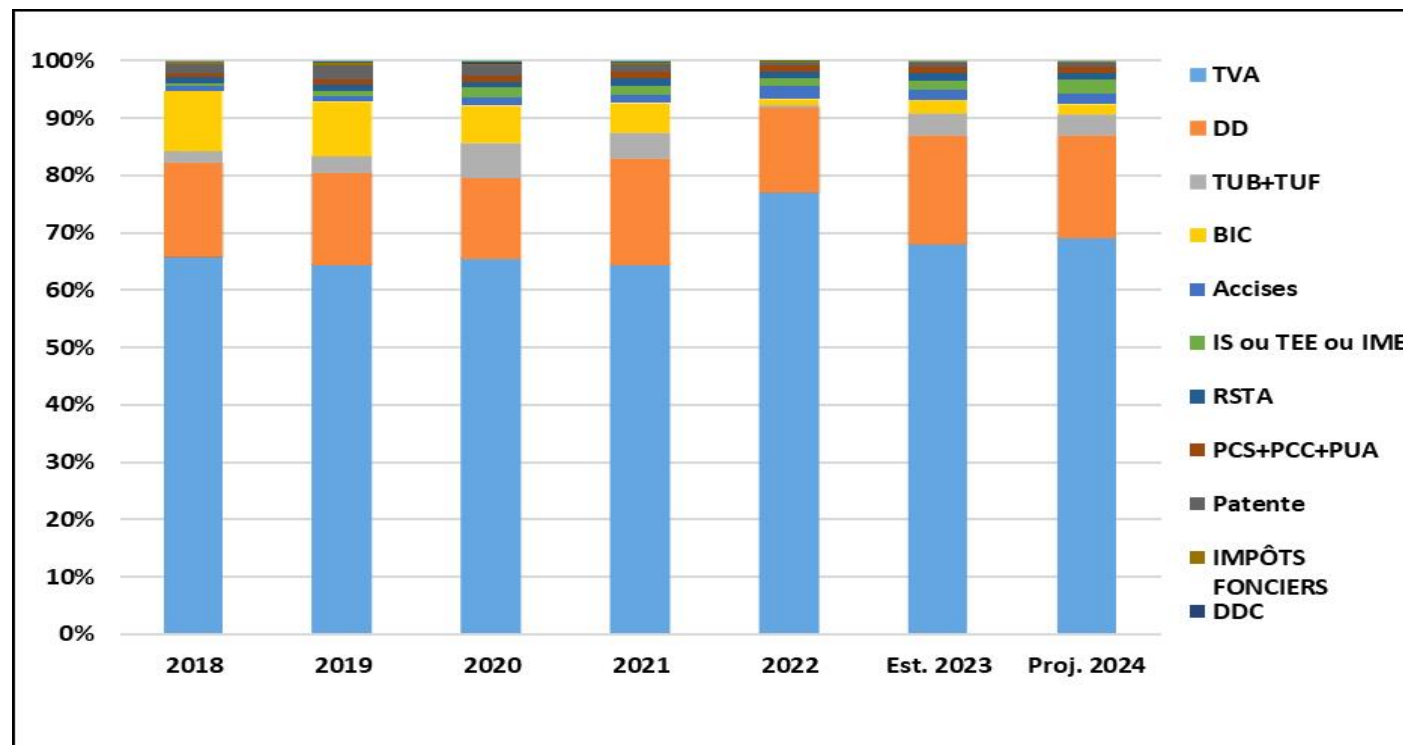
II. RESULTATS PAR NATURE D'IMPOTS ET TAXES

Tableau 12 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)

NATURE D'IMPÔT	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
TVA	223,0	246,3	232,8	246,1	396,0	312,9	-83,1	-21,0%	293,5	-19,4	-6,2%
DD	56,0	61,9	50,1	70,4	76,3	87,6	11,3	14,8%	76,1	-11,5	-13,1%
TUB+TUF	7,0	11,0	21,6	17,9	2,3	17,5	15,3	675,8%	15,2	-2,3	-13,1%
BIC	34,8	35,5	22,8	18,9	5,2	9,6	4,4	84,9%	7,4	-2,2	-22,7%
Accises	2,8	3,3	4,5	5,5	11,5	8,0	-3,5	-30,2%	7,0	-1,1	-13,1%
IS ou TEE ou IME	1,7	3,4	6,2	6,0	7,9	7,8	-0,2	-2,1%	10,5	2,7	35,2%
RSTA	3,4	4,5	3,7	4,5	5,5	6,0	0,5	9,4%	5,2	-0,8	-13,1%
PCS+PCC+PUA	2,6	3,6	3,3	4,4	5,1	5,2	0,2	3,7%	4,6	-0,7	-13,1%
Patente	4,8	9,3	6,6	5,7	2,6	3,1	0,5	19,7%	2,8	-0,3	-8,4%
IMPÔTS FONCIERS	1,4	1,4	1,2	0,4	1,2	0,5	-0,7	-59,2%	0,4	-0,1	-19,0%
DDC	-	-	0,6	0,5	0,6	0,4	-0,1	-21,2%	0,4	-0,1	-13,1%
ITS	0,1	0,7	0,5	0,2	0,3	0,3	0,0	3,5%	0,4	0,1	24,3%
Autres	0,6	0,8	0,8	0,8	0,0	0,4	0,4	1015,5%	0,4	-0,1	-13,1%
Total général	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 7 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par natures d'impôts et taxes



La structure des dépenses fiscales de 2018 à 2024 par nature d'impôt et taxes met en évidence la prépondérance de la TVA, des droits de douane. Le cumul de ces deux natures d'impôts et taxes pourrait représenter près de 90% du montant global des dépenses fiscales à fin décembre 2023 et en 2024.

Le coût des exonérations de TVA est estimé à 312,9 milliards de FCFA à fin décembre 2023, soit une baisse de 83,1 milliards (-21,0%) par rapport aux réalisations de 2022. Cette baisse pourrait se justifier par la fin des travaux de construction de la section TIEBISSOU-BOUAKE de l'autoroute YAMOOUSSOUKRO-BOUAKE dont le montant des exonérations de TVA en régime intérieur se chiffrait à 5,3 milliards de FCFA en 2022, la construction, l'exploitation et le transfert de propriété d'une centrale Thermique de Production d'Electricité à Cycle Combiné de 390 MW, la baisse des exonérations liée au projet de construction de la TOUR F, au projet de renforcement de l'alimentation en eau potable, etc. Cette même tendance pourrait être observée sur la période 2023-2024 avec une baisse de 19,4 milliards de FCFA (-6,2%).

Les exonérations en matière de droit de douane sont estimées 87,6 milliards de FCFA à fin décembre 2023, en hausse de 11,3 milliards par rapport à l'année 2022. Cette hausse est imputable au niveau élevé des droits de douane accordé dans le cadre des conventions d'Etat, des recherches et exploitation pétrolière et minières. Au 1^{er} semestre 2023, il est observé une croissance de cette nature d'impôts d'environ 57,9% par rapport à la même période 2022. En 2024, avec la fin de la réalisation des principaux projets liés à l'organisation de la CAN en 2023, les droits de douane sont projetés à la baisse de 11,5 milliards pour se situer à 76,1 milliards de FCFA.

Les dépenses fiscales en matière d'impôt sur les bénéficiaires pourraient s'accroître de 4,4 milliards entre 2022 et 2023 et connaître une baisse de 2,2 milliards entre 2023 et 2024. La baisse progressive des dépenses fiscales sur la période 2018-2023 en matière d'agrément à l'investissement peut s'expliquer par la mise en œuvre du Code des investissements de 2018 qui prévoit un crédit d'impôt pour les entreprises en phase d'exploitation pour un grand nombre d'activité éligible et l'exonération pour seulement quatre secteurs d'activité (Agriculture, Agro-industrie, Hôtellerie, Santé), tandis que l'ancien prévoyait une exonération totale et partielle pour l'ensemble des activités éligibles sur une période donnée.

Les exonérations en matière de patente commerce pourraient légèrement augmenter d'abord en 2023, passant de 2,6 milliards de FCFA en 2022 à 3,1 milliards de FCFA et ensuite, connaître une baisse projetée s'établissant à 2,8 milliards de FCFA en 2024 ; tandis que celles concernant la Taxe d'Etat de l'Entrepreneur et l'impôt des microentreprises pourraient légèrement baisser de 7,9 milliards de FCFA en 2022 à 7,8 milliards de FCFA en 2023 avant de connaître une augmentation pour s'établir à 10,5 milliards de FCFA en 2024.

Le coût des exonérations en matière de Taxe spécifique Unique Budget (TUB) et Taxe spécifique Unique FER (TUF) pourrait augmenter de 15,3 milliards entre 2022 et 2023 du fait du rétablissement progressif en 2023 de la taxation sur les principaux produits pétroliers que sont le gasoil et le super carburant. En 2024, il pourrait connaître une baisse de 2,3 milliards de FCFA (-13,1%) lié à l'achèvement des projets en lien avec l'organisation de la CAN.

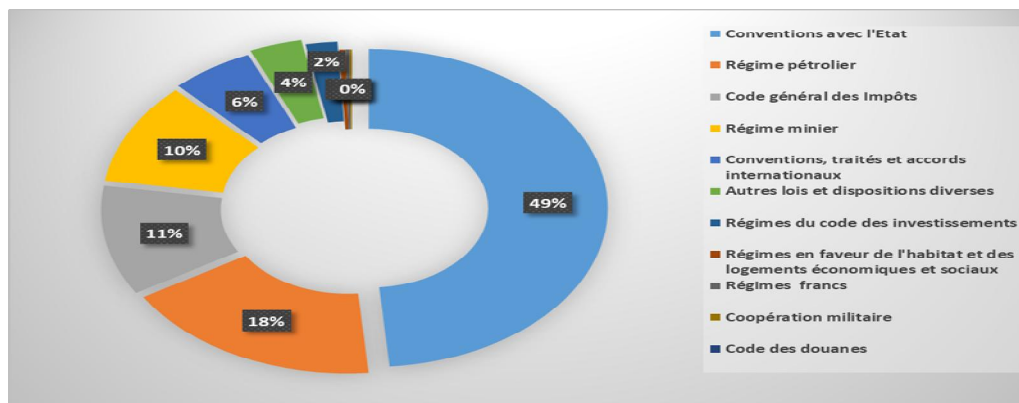
III. RESULTATS PAR SOURCE LEGALE

Tableau 13 : Dépenses fiscales par régime d'exonération (en milliards de FCFA)

SOURCES LEGALES	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
Conventions avec l'Etat	113,5	155,8	149,4	192,2	310,6	223,3	-87,3	-28,1%	204,1	-19,3	-8,6%
Régime pétrolier	22,4	31,9	13,0	25,1	45,4	81,2	35,8	78,9%	70,6	-10,7	-13,1%
Code général des Impôts	38,8	47,4	87,8	82,2	65,2	51,3	-13,9	-21,3%	55,8	4,5	8,7%
Régime minier	70,4	52,3	38,6	32,6	48,1	47,6	-0,5	-1,0%	41,4	-6,3	-13,1%
Conventions, traités et accords internationaux	17,0	28,6	20,7	23,2	22,5	25,8	3,4	15,0%	25,9	0,0	0,0%
Autres lois et dispositions diverses	7,6	7,2	10,3	9,5	8,6	16,3	7,7	90,1%	14,2	-2,2	-13,3%
Régimes du code des investissements	59,0	50,0	26,4	13,1	7,7	9,8	2,2	28,1%	8,3	-1,5	-15,8%
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	7,5	5,9	6,2	2,6	2,3	2,0	-0,2	-10,1%	2,2	0,1	7,2%
Régimes francs	0,3	0,6	0,7	0,6	2,0	1,3	-0,7	-34,9%	1,1	-0,2	-18,0%
Coopération militaire	1,7	1,5	1,5	0,3	2,2	0,7	-1,5	-68,5%	0,6	-0,1	-10,5%
Code des douanes	0,0	0,6	0,1	-	0,0	-	-0,0	-100,0%	-	0,0	
Total général	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 8 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par source légale



Les exonérations accordées dans le cadre des conventions avec l'Etat sont estimées à 233,3 milliards en 2023, soit une baisse de 87,3 milliards de FCFA (-28,1%) par rapport à 2022, en lien avec la baisse estimée des exonérations de TVA dans le cadre de la réalisation des grands projets de l'Etat. Ces exonérations pourraient baisser de 19,3 milliards de FCFA (-8,6%) entre 2023 et 2024.

Certaines exonérations, bien que contenues dans le Code général des impôts et constitutives de dépenses fiscales, sont estimées à 51,3 milliards en 2023, soit une baisse de 13,9 milliards par rapport à 2022. Ces exonérations sont en grande partie constituées des privilèges accordés en matière de TVA sur les dons destinés aux œuvres de solidarité nationales ou internationales ou à l'Etat (Cf l'article 355-24 du CGI). Les exonérations issues des codes sectoriels (minier et pétrolier) réalisées en 2022 (93,5 milliards) pourraient augmenter de 35,3 milliards de FCFA (37,8%) à fin décembre 2023 et baisser de 16,9 milliards de FCFA (-13,1%) entre 2023 et 2024. Ces exonérations portent principalement sur la TVA et les droits de Douanes.

Les exonérations fiscales et douanières accordées dans le cadre des conventions avec l'Etat estimées à fin décembre 2023 représentent près de la moitié (48,6%) du coût global des dépenses fiscales. Ces dérogations sont principalement accordées en matière de TVA et droit de douane en vue de la réalisation des grands projets de l'Etat, notamment le projet de construction de la tour F, le programme d'accès à l'électricité renouvelable, le projet d'alimentation en eau potable de plusieurs villes du pays, le projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA), la rénovation des infrastructures dédiées à l'organisation de la CAN 2023, le renforcement du développement du réseau électrique et de l'efficacité énergétique en CI, la construction, l'exploitation et le transfert de propriété de l'aménagement hydroélectrique de SINGROBO-AHOUATY d'une puissance installée de 44 Mégawatts, la construction, l'exploitation et le transport de propriété d'une centrale thermique de production d'électricité à cycle combiné de 390 Mégawatts, etc.

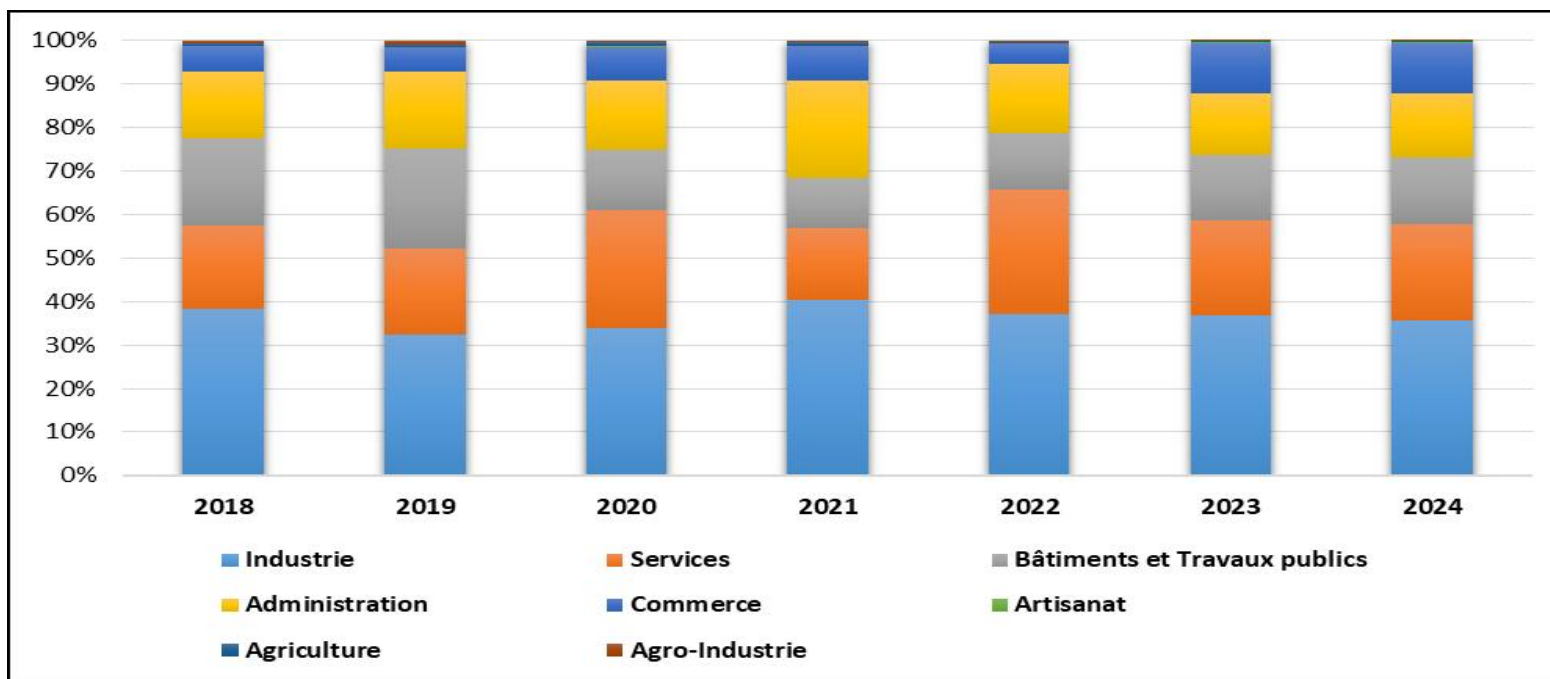
IV. RESULTATS PAR SECTEUR D'ACTIVITES

Tableau 14 : Dépenses fiscales 2018-2024 par secteur d'activités (en milliards de FCFA)

SECTEURS D'ACTIVITES	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
Industrie	129,9	123,5	119,8	154,2	191,3	169,9	-21,42	-11,2%	151,4	- 18,5	-10,9%
Services	64,3	75,9	96,4	62,3	146,5	99,5	-46,94	-32,0%	94,0	- 5,5	-5,5%
Bâtiments et Travaux publics	67,9	88,2	49,7	44,9	67,2	69,0	1,8	2,7%	65,0	- 4,0	-5,7%
Administration	52,3	67,5	56,3	85,4	82,2	65,9	-16,3	-19,9%	62,6	- 3,2	-4,9%
Commerce	19,9	20,7	27,6	29,8	24,7	52,6	27,8	112,6%	48,1	- 4,4	-8,4%
Artisanat	0,1	0,2	0,3	0,3	0,2	1,2	1,0	394,2%	1,4	0,2	13,1%
Agriculture	2,2	2,0	4,0	3,5	0,9	1,1	0,2	17,3%	1,1	- 0,1	-4,9%
Agro-Industrie	1,8	3,7	0,8	1,0	1,5	0,4	-1,1	-72,2%	0,4	- 0,1	-14,1%
Total général	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2023 par secteur d'activité



Les secteurs d'activités bénéficiaires des dépenses fiscales sur la période 2018 à 2024 sont principalement : l'industrie, les services, les BTP et l'administration.

Sur la période 2022-2023, les secteurs de l'industrie, les services et l'administration pourraient connaître une baisse du niveau des avantages fiscaux, respectivement de 21,4 milliards (-11,2%), de 46,4 milliards (-32,0%) et de 16,3 milliards (-19,9%) contrairement au secteur du commerce et des BTP pourraient connaître une hausse sur la même période.

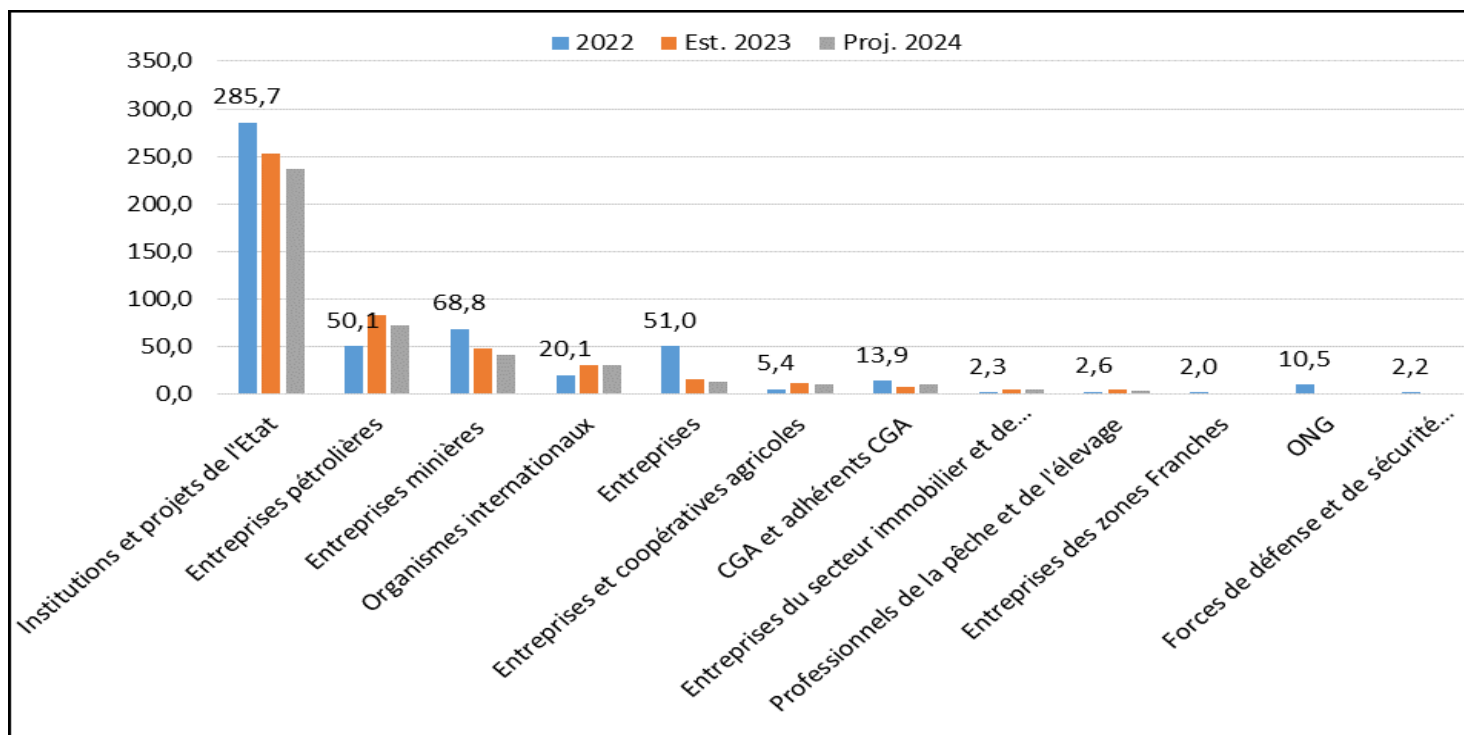
V. RESULTATS PAR TYPE DE BENEFICIAIRE

Tableau 15 : Dépenses fiscales par bénéficiaire (en milliards de FCFA)

BENEFICIAIRES	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
Institutions et projets de l'Etat	128,5	169,7	161,4	194,8	285,7	253,5	-32,3	-11,3%	236,4	-17,0	-6,7%
Entreprises pétrolières	24,7	33,2	17,7	25,4	50,1	82,5	32,4	64,7%	71,7	-10,8	-13,1%
Entreprises minières	71,5	54,0	88,3	77,5	68,8	47,6	-21,2	-30,8%	41,4	-6,3	-13,1%
Organismes internationaux	14,0	27,5	19,1	21,0	20,1	30,0	9,9	49,3%	30,3	0,3	1,0%
Entreprises	74,5	70,1	40,8	25,4	51,0	15,2	-35,8	-70,2%	12,5	-2,7	-17,6%
Entreprises et coopératives agricoles	6,0	6,0	6,0	5,6	5,4	11,0	5,7	105,6%	9,7	-1,4	-12,3%
CGA et adhérents CGA	2,7	9,2	9,5	8,3	13,9	8,1	-5,8	-41,9%	10,9	2,8	34,5%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	8,2	5,9	6,2	2,6	2,3	4,3	2,0	89,8%	4,6	0,3	7,2%
Professionnels de la pêche et de l'élevage	1,5	1,7	1,8	6,1	2,6	4,2	1,7	66,3%	3,7	-0,6	-13,1%
Entreprises des zones Franches	0,3	0,7	0,7	0,6	2,0	1,3	-0,7	-34,9%	1,1	-0,2	-18,0%
ONG	4,7	2,2	1,6	13,8	10,5	1,1	-9,5	-89,7%	1,1	0,1	5,8%
Forces de défense et de sécurité étrangères (ONU, LICORNE...)	1,7	1,5	1,5	0,3	2,2	0,7	-1,5	-68,5%	0,6	-0,1	-10,5%
Total	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 10 : Répartition des dépenses fiscales par bénéficiaires



Les avantages fiscaux et douaniers accordés entre 2018-2022 sont essentiellement au profit des institutions et projets de l'Etat, des entreprises minières et pétrolières, des entreprises en général, des organismes internationaux.

A fin décembre 2023, les exonérations octroyées aux institutions et projets de l'Etat pourraient être en baisse de 32,3 milliards de FCFA par rapport à 2022 et en 2024 (-17,0 milliards de FCFA par rapport au montant estimé en 2023).

Les exonérations accordées aux entreprises pétrolières et minières pourraient être en hausse en 2023. La baisse enregistrée en 2024 pourrait s'expliquer par la mise en production du champ pétrolier baleine.

Les exonérations accordées en régime intérieur, notamment aux entreprises et aux CGA pourraient connaître une baisse en 2023, tandis que celles octroyées aux entreprises du secteur de l'immobilier et de l'habitat pourraient augmenter à fin décembre 2023 et en 2024.

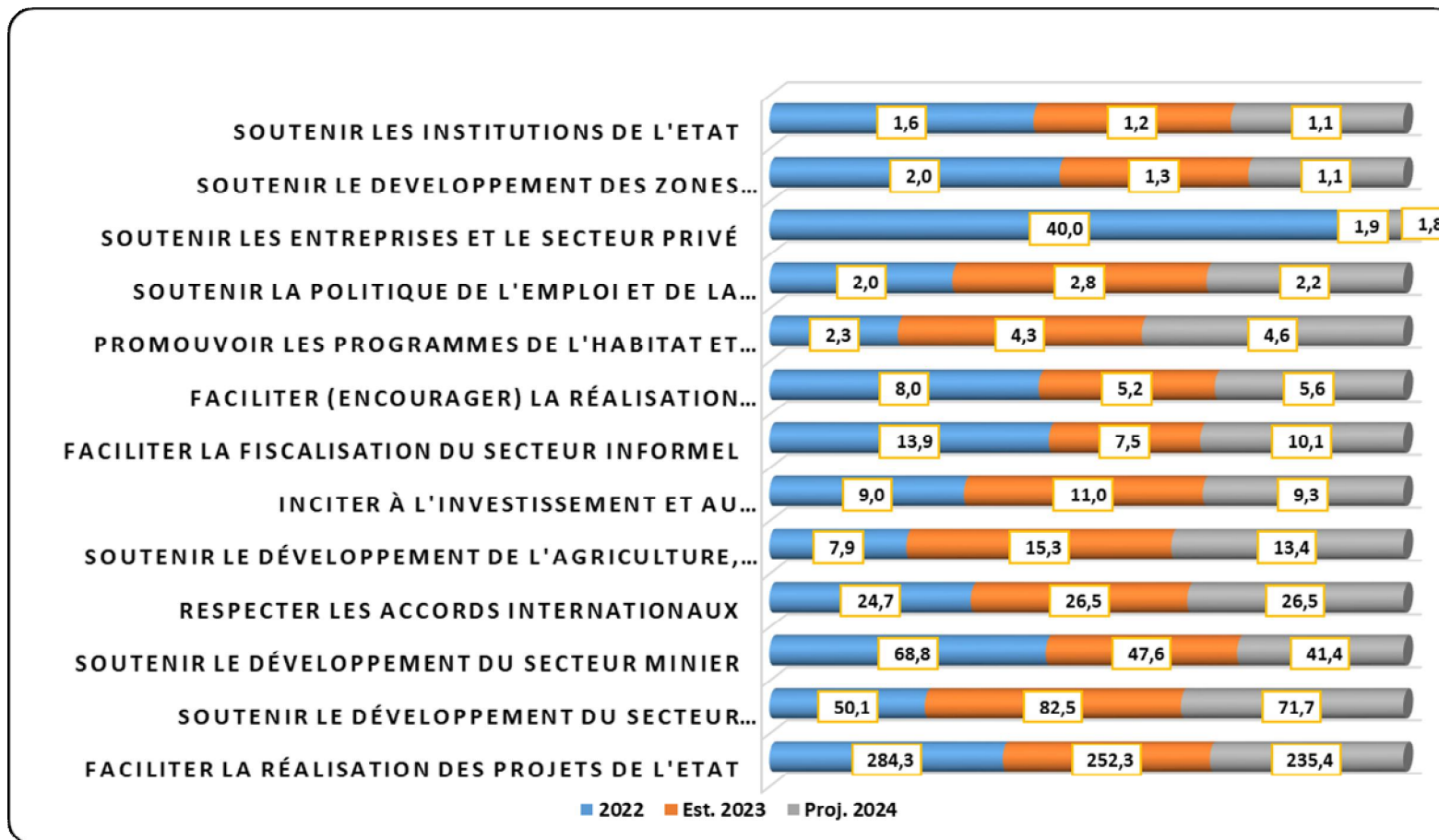
VI. RESULTATS PAR OBJECTIF

Tableau 16 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA)

OBJECTIFS	REALISATIONS					ESTIMATIONS			PROJECTIONS		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Prog. 2023/2022	2024	Ecart 2024/2023	Prog. 2024/2023
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	125,2	153,0	146,9	192,8	322,2	252,3	-69,9	-21,7%	235,4	-16,9	-6,7%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	24,7	34,7	17,7	25,4	50,1	82,5	32,4	64,7%	71,7	-10,8	-13,1%
Soutenir le développement du secteur minier	71,5	52,6	88,3	77,5	68,8	47,6	-21,2	-30,8%	41,4	-6,3	-13,1%
Respecter les accords internationaux	18,3	30,1	22,5	23,7	24,7	26,5	1,9	7,5%	26,5	-0,1	-0,2%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	7,4	5,2	7,8	11,7	7,9	15,3	7,4	93,3%	13,4	-1,9	-12,4%
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	67,8	53,5	37,5	21,6	9,0	11,0	2,0	22,8%	9,3	-1,8	-16,0%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	2,7	37,1	9,5	8,3	13,9	7,5	-6,4	-45,9%	10,1	2,6	34,2%
Faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère social et humanitaire	4,9	0,7	10,6	11,3	8,0	5,2	-2,8	-34,6%	5,6	0,4	7,0%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	8,2	5,9	6,2	2,6	2,3	4,3	2,0	89,8%	4,6	0,3	7,2%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	3,1	6,7	2,4	3,3	2,0	2,8	0,8	39,0%	2,2	-0,6	
Soutenir les entreprises et le secteur privé	3,1	0,0	0,7	0,5	2,1	1,9	-0,2	-8,3%	1,8	-0,1	-4,4%
Soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique)	0,3	0,6	0,7	0,6	2,0	1,3	-0,7	-34,9%	1,1	-0,2	-18,0%
Soutenir les institutions de l'Etat	1,2	1,5	3,9	2,0	1,6	1,2	-0,4	-25,3%	1,1	-0,2	-12,6%
Total	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	-55,0	-10,7%	424,0	-35,6	-7,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Graphique 11 : Répartition des Dépenses fiscales par objectif



Les allègements fiscaux et douaniers octroyés pour faciliter la réalisation des grands projets de l'Etat pourraient atteindre 252,3 milliards de FCFA à fin décembre 2023 (54,9% du montant total des exonérations) et 235,4 milliards de FCFA en 2024 (55,5% du montant total des exonérations).

La mise en œuvre de la politique sociale du Gouvernement s'est principalement matérialisée à travers l'objectif de faciliter (encourager) la réalisation d'œuvres à caractère social et humanitaire à travers l'exonération de TVA au profit des ONG nationales et internationales ainsi que de certaines entreprises pour un coût de 5,2 milliards de FCFA en 2023 et pourraient atteindre 5,6 milliards de FCFA en 2024.

Au niveau du secteur privé, les exonérations permanentes accordées en vue de le soutenir sont évaluées à 185,3 milliards (40,3% du montant total des dépenses fiscales) en 2023 et 153,3 milliards de FCFA en 2024 (36,2% du montant des dépenses fiscales). Les objectifs principaux concernés sont :

- soutenir le secteur minier et pétrolier dont les exonérations devraient atteindre respectivement 130,2 milliards de FCFA (28,3% du montant total des exonérations) à fin décembre 2023 et 113,1 milliards de FCA en 2024 (26,7% du montant total des exonérations) avec des privilèges accordés principalement en matière de TVA et droits de douane ;
- inciter à l'investissement et au réinvestissement : 11,0 milliards de FCFA (2,4% du montant total des exonérations) à fin décembre 2023 et 9,3 milliards de FCFA (2,2% du montant total des exonérations) en 2024 ;
- faciliter la fiscalisation du secteur informel : 7,5 milliards (1,6% du montant total des exonérations) en 2023 et 10,1 milliards (2,4% du montant total des exonérations) en 2024 ;
- soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage : 15,3 milliards en 2023 et 13,4 milliards en 2024 ;
- promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social : 4,3 milliards (0,9% du montant total des exonérations) en 2023 et 4,6 milliards (1,1% du montant d'exonérations) en 2024 ;
- soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique) : 1,3 milliards en 2023 et 1,1 milliards en 2024.

VII. IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE

Les dépenses fiscales ont un impact sur les capacités de mobilisation des ressources intérieures. Le poids des exonérations fiscales et douanières sur le Produit Intérieur Brut (PIB) et leur proportion par rapport au budget de l'Etat, au titre des années 2018 à 2024, sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : Impact de la dépense fiscale 2018-2024 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Projection 2024
	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources		
<i>DEPENSES FISCALES</i>	338,3	381,7	354,8	381,5	514,6	459,5	424,0
<i>PIB nominal</i>	32 506,1	35 095,2	36 252,0	39 821,3	43 681,5	47 913,3	52 439,7
<i>Budget</i>	6 391,5	8 067,4	8 566,3	9 161,9	10 734,5	12 462,3	13 562,6
<i>Recettes fiscales (budget)</i>	3 203,3	3 462,0	3 637,8	4 246,4	4 540,3	5 492,2	6 464,7
<i>Recettes fiscales (TOFE)</i>	3 882,4	4 205,4	4 356,1	5 096,0	5 318,2	6 638,0	7 410,1
<i>DEPENSES FISCALES/PIB</i>	1,0%	1,1%	0,98%	0,96%	1,2%	1,0%	0,8%
<i>DEPENSES FISCALES/Budget</i>	5,3%	4,7%	4,1%	4,2%	4,8%	3,7%	3,1%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes budgétaires</i>	10,6%	11,0%	9,8%	9,0%	11,3%	8,4%	6,6%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes Fiscales</i>	8,7%	9,1%	8,1%	7,5%	9,7%	6,9%	5,7%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Les données du tableau indiquent que la tendance à la baisse des principaux ratios (dépense fiscale en pourcentage du PIB, du budget, des recettes budgétaires et des recettes fiscales) sur la période 2018-2021 pourrait continuer sur la période 2022-2024 compte tenu de la baisse des dépenses fiscales par rapport aux autres indicateurs macroéconomiques sur la même période. En effet, le taux moyen de progression des dépenses fiscales sur la période 2022-2024 est de -17,6%, tandis que ceux des autres indicateurs oscillent entre +20,1% et +39,3%.

Le tableau ci-dessous apporte des indications sur la valeur des ratios hors privilèges internationaux (accords, traités et conventions internationales y compris coopération internationale).

Tableau 18 : Impact de la dépense fiscale 2018-2024 (hors privilèges internationaux) sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023	Projection 2024
	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources	Ressources		
<i>DEPENSES FISCALES</i>	319,6	351,6	332,5	357,9	489,9	433,0	397,5
<i>PIB nominal</i>	32 506,1	35 095,2	36 252,0	39 821,3	43 681,5	47 913,3	52 439,7
<i>Budget</i>	6 391,5	8 067,4	8 566,3	9 161,9	10 734,5	12 462,3	13 562,6
<i>Recettes fiscales (budget)</i>	3 203,3	3 462,0	3 637,8	4 246,4	4 540,3	5 492,2	6 464,7
<i>Recettes fiscales (TOFE)</i>	3 882,4	4 205,4	4 356,1	5 096,0	5 318,2	6 638,0	7 410,1
<i>DEPENSES FISCALES/PIB</i>	1,0%	1,0%	0,92%	0,90%	1,1%	0,9%	0,8%
<i>DEPENSES FISCALES/Budget</i>	5,0%	4,4%	3,9%	3,9%	4,6%	3,5%	2,9%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes budgétaires</i>	10,0%	10,2%	9,1%	8,4%	10,8%	7,9%	6,1%
<i>DEPENSES FISCALES/recettes Fiscales</i>	8,2%	8,4%	7,6%	7,0%	9,2%	6,5%	5,4%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Les estimations en 2023 des exonérations fiscales et douanières, hors privilèges internationaux, mettent en évidence un coût des dépenses fiscales estimé à 0,9% du PIB et à 3,5% des ressources budgétaires globales en 2023.

Au niveau des recettes fiscales budgétaires et des recettes fiscales TOFE, les ratios des dépenses fiscales sont estimés respectivement à 7,9% et 6,5%.

CHAPITRE IV :
APERÇUS SUR DES CAS
D'EXONERATIONS SPECIFIQUES

I. APERÇU SUR LES EXONERATIONS LIEES AUX GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT EN REGIME INTERIEUR

Dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations, le Gouvernement ivoirien a entrepris depuis 2011, des projets structurants, à travers les différents Plans Nationaux de Développement (PND) qui se sont succédé.

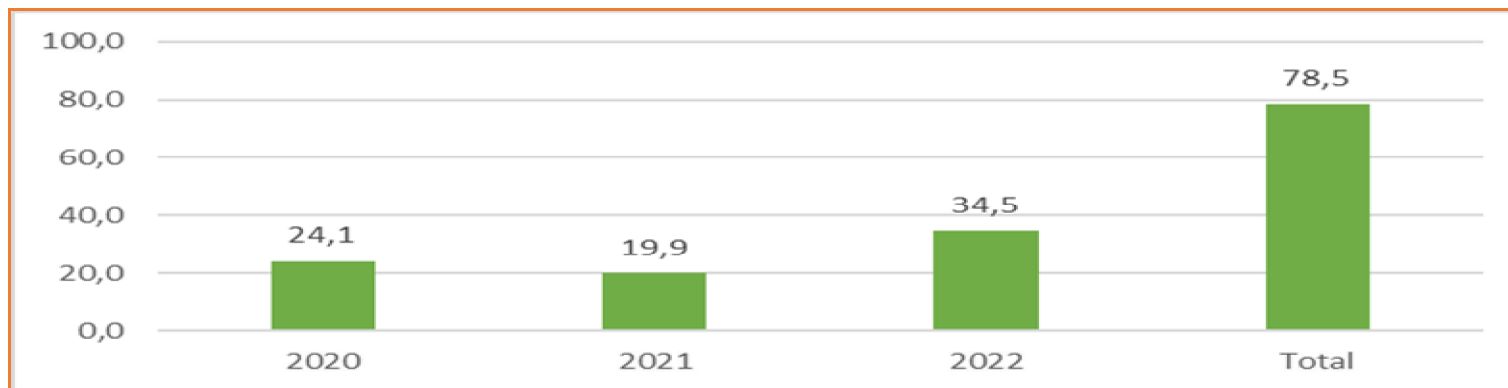
Le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans un vaste programme de développement économique visant à hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure à travers la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement des infrastructures ; ce qui devrait permettre d'accélérer l'accès des populations à l'éducation, à l'eau potable, à l'électricité, aux soins de santé, à la protection sociale, à l'emploi. Le besoin de financement de ces grands projets de développement initiés à travers le **PND 2021-2025** est estimé à environ 59.000 milliards de FCFA.

Pourtant, les efforts de mobilisation des ressources publiques intérieures, en vue de répondre efficacement au besoin financement de l'Etat pour la bonne exécution de ces grands projets, sont contraints par les effets de la crise sanitaire liée au Covid-19, la menace terroriste et la crise russo-ukrainienne.

Dans ce contexte de rareté des ressources financières internes, le Gouvernement a recours aux ressources extérieures pour le financement des projets d'Etat. En vue de faciliter la réalisation des chantiers, certains financements extérieurs bénéficient de dérogations en matière de TVA et de droits de douane.

Le graphique ci-après présente la situation des exonérations de TVA des grands projets de l'Etat en régime intérieur sur la période 2020-2022.

Graphique 12 : Evolution des exonérations de TVA sur les grands projets de l'Etat de 2020 à 2022 (en milliards de FCFA)



Le montant des exonérations de TVA accordées en régime intérieur sur les projets de l'Etat financés sur ressources extérieures a connu une hausse de 10,4 milliards passant de 24,1 milliards en 2020 à 34,5 milliards en 2022. Les principaux projets bénéficiaires de ces exonérations sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Evolution des 7 plus importantes exonérations de TVA sur les projets de l'Etat de 2020 à 2022

PROJET	2020	2021	2022	Total
Projet d'aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké	2,7	0,9	6,4	10,0
Projet de renforcement des réseaux de transport et de distribution	3,1	4,1	2,5	9,7
Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain	2,5	1,9	5,0	9,4
Projet de renaissance des infrastructures de CI	3,0	3,6	1,9	8,6
Projet d'alimentation en eau potable de la ville d'Adzopé	3,2	2,3	0,4	5,9
Programme d'accès à l'électricité renouvelable	0,0	0,9	3,4	4,3
Projet de construction de la tour F	0,1	1,1	2,5	3,7
Total général	14,6	14,9	22,1	51,6

Source : DGI, calculs des auteurs

Si ces exonérations sont accordées en vue de contribuer à la réalisation de ces projets, elles induisent une perte définitive de recettes pour le Trésor public. Elles prennent des proportions importantes et affectent la pression fiscale.

Des réflexions sont en cours pour une comptabilisation de ces exonérations de TVA accordés sur les financements extérieurs en vue d'assurer leur traçabilité dans les opérations financières de l'Etat et leur intégration dans l'agrégat « recettes fiscales ». L'aboutissement de ce processus permettra de relever le taux de pression fiscale.

II. APERÇU SUR LES EXONERATIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET ACCORDS DE SIEGE

II.1. Cadre règlementaire

L'accord de siège est un acte juridique qu'une organisation internationale conclut avec l'Etat qui l'accueille sur son territoire, afin d'y définir son statut juridique. Il a notamment pour but de garantir l'indépendance de l'organisation et de ses agents. Il confère en général des privilèges fiscaux et des immunités à l'organisation ainsi qu'à ses agents et un statut d'extraterritorialité pour ses locaux.

En Côte d'Ivoire, les accords de siège et les conventions internationales tirent leur base règlementaire des sources suivantes :

- la convention de vienne de 1961 ;
- la convention de vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations de 1986 ;

Article 49 de la Convention de Vienne :

Suivant les dispositions législatives et réglementaires qu'il peut adopter, l'Etat de résidence autorise l'entrée et accorde l'exemption de tous droits de douane, taxes et autres redevances connexes autres que les frais d'entrepôt, de transport et les frais afférents à des services analogues, aux fonctionnaires consulaires et les employés consulaires pour :

- § les objets destinés à l'usage officiel du poste consulaire ;
- § les objets destinés à l'usage personnel du fonctionnaire consulaire et des membres de sa famille vivant à son foyer, y compris les effets destinés à son établissement. Les articles de consommation ne doivent pas dépasser les quantités nécessaires pour leur utilisation directe par les intéressés.

Article 159 (nouveau) du Code des Douanes

1° Par dérogation [...], le chef de l'Etat peut autoriser l'importation en franchises des droits et taxes :

- § des envois destinés aux ambassadeurs, aux services diplomatiques et consulaires et à certains membres étrangers de certains organismes internationaux siégeant en Côte d'Ivoire.

II.2. Analyse des exonérations dans le cadre des accords de siège et des conventions internationales sur la période 2019-2022

Les exonérations liées aux accords de siège, d'établissement et aux conventions internationales sont passées de 20,9 milliards en 2019 à 11,0 milliards en 2021, soit une baisse en valeur nominale de 4,2 milliards (-47,4%). De 2021 à 2022, le niveau ces exonérations connaît une hausse de 3,2 milliards (+29,4%), mais en deca du niveau de l'année 2019.

Tableau 20 : les exonérations (En milliards FCFA)

	2019	2020	2021	2022
Exonération Totale (1)	381,7	354,9	381,5	514,6
Exonération Accords de Siege -Convention de Vienne -Accords d'Etablissement (2)	20,9	13,5	11,0	14,2
DGI (Exonération Accords de Siege -Convention de Vienne -Accords d'Etablissement)	5,07	3,60	3,89	3,66
Siege	4,62	3,05	3,09	2,88
Etablissement	0,45	0,54	0,80	0,78
DGD (Exonération Accords de Siege -Convention de Vienne -Accords d'Etablissement)	15,85	9,92	7,11	10,58
Siege	15,36	9,46	6,57	10,00
Etablissement	0,48	0,47	0,55	0,59
Recettes fiscales (3)	4 205,4	4 356,1	5 096,0	5 318,2
Ratio (2/1)	5,48%	3,81%	2,89%	2,77%
Ratio (2/3)	0,50%	0,31%	0,22%	0,27%

Source : DGI, DGD et calculs des auteurs

Sur la période 2019-2022, les exonérations liées aux accords de siège, d'établissement et aux conventions internationale sont en baisse. Le ratio sur les exonérations fiscales totales est passée de 5,5% à 2,8%. Toutefois, ces privilèges génèrent représentent en moyenne sur la période 0,32%.

Les exonérations sont généralement accordées en matière de TVA et de droits de douanes. Ces taxes représentent en moyenne 87,9% du coût total des privilèges.

Les principaux bénéficiaires sont les institutions internationales (UNICEF, BAD, BCEAO) et les Ambassades. Certaines structures (comme INTER. DIPLOMATIC FREES), spécialisées dans la commercialisation de produits aux agents de ces organisations bénéficient également des privilèges accordés.

III. APERÇU SUR LES CREDITS D'IMPOT EN FAVEUR DE LA CREATION D'EMPLOIS

Selon les articles 111, 111-bis et 111-ter du CGI, il est accordé des crédits d'impôt aux entreprises d'une part, pour la conclusion d'un contrat à durée indéterminée avec une personne de nationalité ivoirienne et, d'autre part, pour la formation délivrée sous forme de contrat d'apprentissage ou de stage de qualification ou d'expérience professionnelle, ou encore dans le cadre d'un contrat stage-école. Les montants des crédits, accordés à partir d'un nombre planché, sont proportionnels au nombre de contrats et dépendent du régime du contribuable. Les crédits d'impôt ainsi accordés visent à soutenir la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Les montants des crédits accordés sont proportionnels au nombre de contrats à partir d'un nombre planché et dépendent du régime du contribuable. Le crédit lié au contrat à durée indéterminée s'élève à 1.000.000 francs par emploi créé. Il est porté à 1.500.000 francs pour l'embauche de personnes en situation de handicap. Le crédit d'impôts liés aux stages sont inférieurs avec un maximum de 750.000 francs.

Le tableau ci-dessous présente les montants des crédits accordés par secteur d'activité.

Tableau 21 : Crédits d'impôt accordés dans le cadre des articles 111, 111-bis et 111-ter du CGI par secteur

Secteurs/Branches d'activités	Montants en milliards FCFA						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Administration	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
Agro-Industrie	0,0	0,0	0,5	0,0	0,1	0,0	0,6
Artisanat	0,00	0,00	0,03	0,04	0,00	0,00	0,07
BTP	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,6
Commerce	0,9	0,5	1,3	1,4	0,4	0,3	4,9
Industrie	0,1	1,1	0,8	0,4	2,1	0,2	4,7
Services	0,6	1,0	3,5	0,4	0,6	0,7	6,7
Total général	1,7	2,7	6,7	2,4	3,3	1,2	17,8

Source : DGI, calculs des auteurs

Ainsi, de 2017 à 2022, l'Administration fiscale a accordé des crédits d'impôt d'un montant global de 17,8 milliards pour soutenir la politique de l'emploi. Entre 2017 et 2019, le montant des crédits a progressivement augmenté passant de 1,7 milliard à 6,7 milliards, soit une multiplication par 4. Avec la crise sanitaire de COVID-19 et la situation socio-politique, le niveau des crédits a été réduit au tiers en 2020 avant de réamorcer une phase de croissance (+43%) en 2021. Cette situation pourrait s'expliquer par le ralentissement de l'activité économique enregistrée en 2020, ayant réduit le niveau de recrutement de personnel (permanent ou stagiaire) additionnel.

Tous les secteurs sont concernés par les crédits d'impôt. Le montant le plus important a été enregistré dans le secteur des services avec 6,7 milliards (37%) sur toute la période quand ceux des secteurs du commerce et de l'industrie se situent respectivement à 4,9 milliards (27%) et 4,7 milliards (26%). S'agissant des emplois créés par branche d'activités, la production d'électricité devance le transport et activités annexes avec 1 883 (11%) contre 1 774 (10%) emplois. Dans les banques et établissements financiers, 1 564 (9%) nouveaux emplois ont été déclarés ainsi que dans les BTP où 1 148 (7%) emplois ont été enregistrés.

Sur la période 2017-2022, les mesures en faveur de l'emploi ont soutenu la création d'environ 18.000 emplois permanents et stages. Toutefois, l'analyse des données issues des états financiers d'un échantillon de 20 contribuables, bénéficiant des montants les plus importants et représentant environ 50% du montant global, montre un lien peu étroit entre l'évolution des effectifs et les crédits dont ils ont bénéficié.

Tableau 22 : Evolution des crédits accordés et des effectifs des 20 plus gros bénéficiaires de la mesure

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectif du personnel	24 881	28 184	29 260	31 071	34 985
Taux de croissance		13,3%	3,8%	6,2%	12,6%
Crédits d'impôt pour création d'emplois (en millions)	809,3	769,0	3 707,0	1 240,3	1 830,8
Taux de croissance		-5,0%	382,1%	-66,5%	47,6%

Source : DGI, calculs des auteurs

Les données consolidées du tableau mettent en évidence une évolution constante des effectifs sur la période 2017-2021 non corrélée avec les niveaux des crédits d'impôt octroyés. Ces résultats semblent indiquer que les crédits d'impôt accordés pour la création d'emplois influenceraient peu la décision de recrutement des entreprises.

Cette analyse descriptive laisse entrevoir l'hypothèse de l'inefficacité du dispositif fiscal actuel en faveur de l'emploi. Des analyses plus approfondies sont nécessaires pour corroborer cette hypothèse. Elles pourraient mesurer l'incidence réelle de la mesure d'incitation sur la volonté des entreprises à créer de nouveaux emplois et prendre en compte l'effet indirect des emplois créés sur les recettes fiscales, notamment en matière d'ITS et de TVA. Les conclusions de ces analyses contribueraient à rationaliser ces dépenses fiscales dont l'impact semble mitigé.

IV. APERÇU SUR LES EXONERATIONS ACCORDEES AUX ADHERENTS DES CENTRES DE GESTION AGREES (CGA)

Les Centres de Gestion Agréés (CGA) sont des structures privées chargées d'apporter une assistance aux petites et moyennes entreprises nationales en matière de gestion et de formation dans le domaine financier, comptable, juridique et fiscal. A ce titre, ils soutiennent l'administration fiscale dans la lutte contre les activités informelles afin d'améliorer la contribution aux recettes fiscales des petites et moyennes entreprises qui constituent un maillon important du tissu économique de la Côte d'Ivoire (78% du fichier de la DGI). Dans ce cadre, diverses mesures d'allègements fiscaux ont été consenties aux CGA ainsi qu'à leurs adhérents pour accompagner ce dispositif.

Tableau 23 : Tableau Répartition des exonérations accordées aux adhérents des CGA par secteur d'activité (montant en millions)

Secteurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	A fin mai 2023
Administration	0,4	0,7	1 970,1	2,5	3,3	3,6	1,6
Agriculture	17,9	14,8	55,5	38,0	144,0	68,4	76,5
Agro-Industrie	2,2	14,0	8,9	24,6	49,0	4,2	7,8
Artisanat	97,6	70,8	112,6	174,5	257,9	167,6	104,9
BTP	156,5	176,7	1 617,8	389,1	575,2	320,7	211,3
Commerce	1 450,9	1 436,0	2 505,6	5 694,7	4 527,0	5 233,5	1 615,4
Industrie	97,9	46,3	340,6	201,4	363,6	318,8	78,5
Services	913,7	934,6	2 643,3	3 066,3	2 665,1	7 847,3	1 100,1
Total	2 737,1	2 693,8	9 254,5	9 591,1	8 584,9	13 964,1	3 196,2

Source : DGI, calculs des auteurs

Le montant des dépenses fiscales consenties aux CGA et à leurs adhérents connaît une tendance haussière ces dernières années. En effet, ce montant est passé de 2,7 milliards en 2017 à 14 milliards en 2022. Sur cette période, ce sont près de 50 milliards d'exonérations que l'Etat a consenti en vue de permettre aux petites et moyennes entreprises de progressivement se développer. Ainsi, à terme, les adhérents CGA devraient enregistrer, toute chose égale par ailleurs, une progression de leurs chiffres d'affaires, les faisant passer au régime du réel normal d'imposition, et par conséquent sortir du champ des CGA.

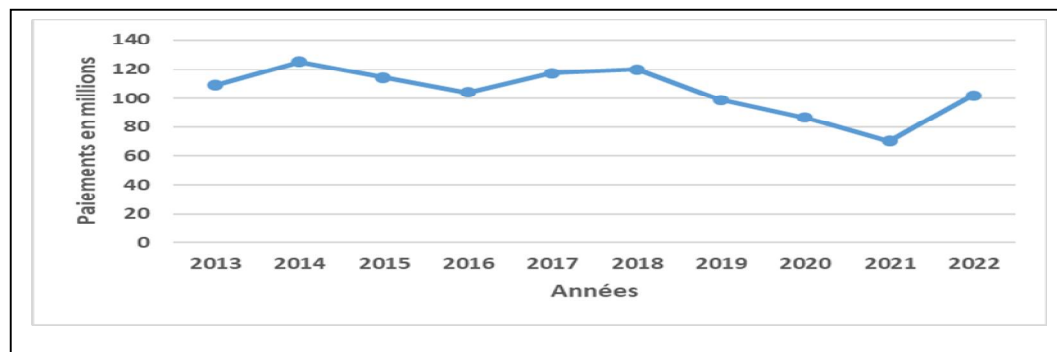
L'analyse de la base de données des adhérents CGA montre que sur les 43 766 adhérents CGA enregistrés depuis la mise en œuvre de la mesure, 39 924 adhérents, soit 91,3%, sont encore actifs au niveau des CGA. En outre, parmi ces adhérents actifs, 3 384 adhérents (8,5% du nombre total) ont une ancienneté de plus de 10 ans. Ces résultats laissent croire que les progressions attendues au niveau des adhérents CGA n'ont pas atteint les niveaux escomptés.

Ces données illustrent bien les résultats contrastés de la mise en œuvre de la mesure d'allègement en faveur des adhérents des CGA et suscitent plusieurs interrogations sur l'efficacité de ce dispositif.

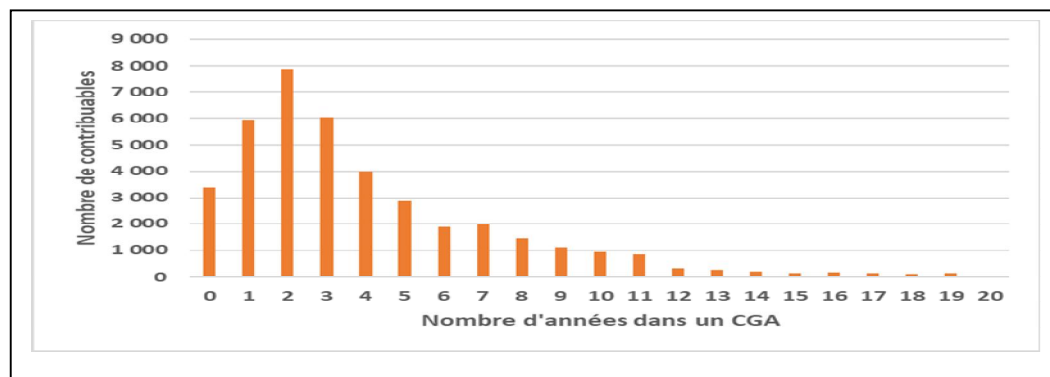
En effet, l'objectif assigné au dispositif d'incitation vise la formalisation du secteur informel et l'encadrement des adhérents. Toutefois, au regard des données de l'analyse, le volet de la formalisation ne serait pas suffisamment adressé et les résultats de l'encadrement restent mitigés. Par ailleurs, le dispositif ne semble pas suffisamment motivé l'adhérent CGA à migrer vers le régime d'imposition supérieur dans la mesure où il perdrait les avantages liés à son appartenance au CGA. De même, le CGA n'a aucun intérêt à libérer un adhérent de son effectif dans la mesure celui-ci lui procure des avantages fiscaux.

Ces constats invitent à réviser le dispositif actuel avec de nouvelles mesures pour améliorer son efficacité. Des études plus approfondies devraient être entreprises afin de faire un diagnostic du dispositif actuel des CGA et de proposer des mesures d'amélioration.

Graphique 13 : Evolution des paiements d'un échantillon d'adhérents CGA avec plus de 10 ans d'inscription



Graphique 14 : Nombre de contribuables selon la durée d'inscription dans un CGA



V. APERÇU SUR LES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS SOCIAUX



Chantier de logements sociaux à Songon

Se loger en Côte d'Ivoire et principalement à Abidjan, constitue une véritable préoccupation pour les populations qui vivent en Côte d'Ivoire. Vu l'importance du déficit de logements observé en Côte d'Ivoire estimé à 400 000 à fin 2010, le Gouvernement a pris des mesures pour inciter, encourager et soutenir les investissements privés dans ce secteur. Au nombre de ces mesures de soutien à l'investissement immobilier, figurent la simplification des procédures et les avantages aux profits des entreprises qui investissent dans les logements à caractère économique et social et les entreprises agréés pour les grands investissements dans l'habitat.

L'analyse faite dans cette section porte sur les logements à caractère social promus à travers le Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux et Economiques (PPCLSE) initié par le Gouvernement depuis 2011.

Au titre des dispositions réglementaires, plusieurs réformes ont permis de mettre en place un cadre institutionnel plus propice au logement et au cadre de vie. Pour la question de la Politique de « logements décents pour tous », les plus importants sont :

- l'adoption de la loi n°2019-576 du 26 juin 2019 portant code de la construction et de l'habitat ;
- l'adoption de la loi n° 2018-575 du 13 juin 2018 réglementant les rapports entre les bailleurs et les locataires des locaux d'habitation ;
- la prise du décret n° 2015-195 du 24 Mars 2015 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Guichet Unique du Permis de Construire ;

- l'adoption du décret portant modification du décret de création du Guichet Unique du Permis de Construire introduisant la notion de risque et faisant obligation au maître d'ouvrage de recourir à un bureau de contrôle pour garantir la stabilité de son bâtiment ;
- l'adoption des décrets portant organisation et fonctionnement du Fonds de Soutien de l'Habitat (FSH), du Compte de Mobilisation pour l'Habitat (CDMH) et de la Commission d'Agrément des Promoteurs Immobiliers et des Programmes Immobiliers (CAPPI) ;
- la signature de la circulaire n°12 portant nouvelles conditions de financement aux guichets du Compte de mobilisation pour l'Habitat (CDMH) ;
- l'adoption de loi n°2018-574 du 13 juin 2018 portant création, organisation, et fonctionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI) et la signature en février 2019 des décrets de nomination du Directeur Général et du Secrétaire Général de la Caisse ;
- l'adoption du décret n° 2013-225 du 22 mars 2013 portant réglementation du statut de la copropriété modifié et complété par celui n°2014-26 du 22 janvier 2014.

Le tableau ci-dessous résume les exonérations de TVA accordées dans le cadre du programme gouvernemental des logements sociaux.

Tableau 24 : Dépense fiscale en matière de TVA issu du régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	fin juin 2023	Total
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	9,8	7,5	5,9	6,2	2,6	2,3	1,4	35,3

Source : DGI, calculs des auteurs

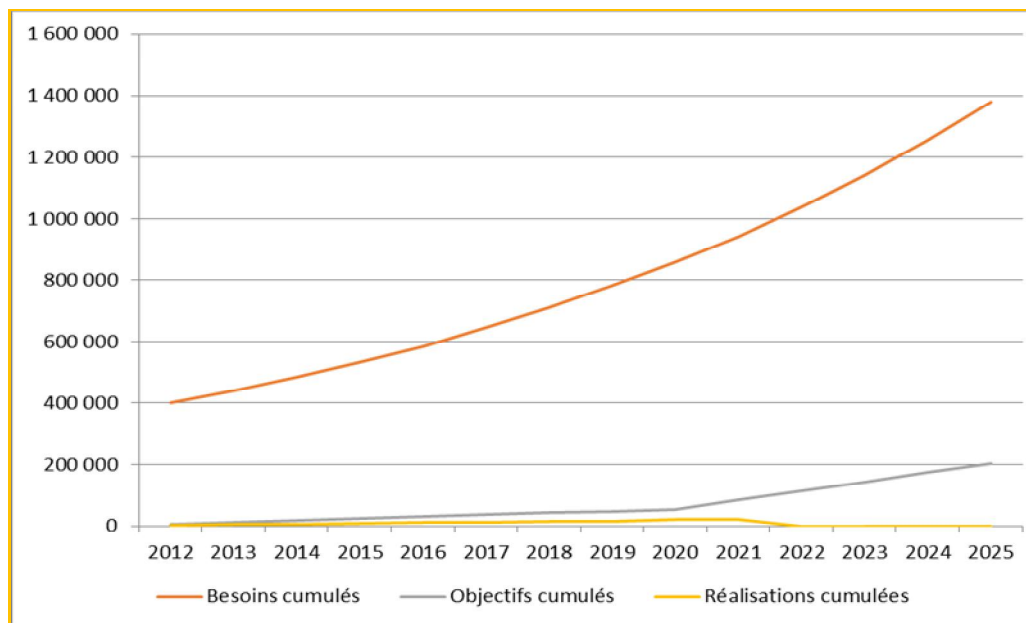
De 2017 à fin juin 2023, l'Etat a consenti, dans le cadre de la construction des logements sociaux, un montant d'exonération de 35,3 milliards de FCFA. La nature de l'impôt concerné par la dépense fiscale occasionnée pour bâtir les **22.500** logements de ce programme est la TVA.

Tableau 25 : Besoins, objectifs et réalisations de logements dans le cadre du PPCLSE

Années	Besoins cumulés	Objectifs cumulés	Réalisations cumulées
2012	400 000	6 000	2 131
2013	440 000	12 000	4 262
2014	484 000	18 000	6 393
2015	532 400	24 000	8 523
2016	585 640	30 000	10 654
2017	644 204	36 000	12 785
2018	708 624	42 000	14 202
2019	779 487	48 000	15 618
2020	857 436	54 000	20 000
2021	943 179	84 000	22 500
2022	1 037 497	114 000	
2023	1 141 247	144 000	
2024	1 255 371	174 000	
2025	1 380 908	204 000	

Source : DGI, calculs des auteurs

Graphique 15 : Evolution des besoins, des objectifs et des réalisations de logements dans le cadre du PPCLSE



Les réalisations, comme l'indique la figure ci-dessus, restent non seulement largement en deçà des besoins en logements, mais également demeurent insuffisantes au regard des objectifs que s'est fixé le Gouvernement.

Les entreprises bénéficiaires des avantages accordés en matière de construction de logements sociaux rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des projets. A titre d'illustration, en 2020, sur un total de 2 107 logements prévus à Grand Bassam, 1 039 sont achevés, 917 à Songon sur 4 068 logements prévus en 2020. Pour l'année 2021, le nombre total de logements réalisés dans le cadre du programme est seulement 2500 logements sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

Le Gouvernement visait 60 000 logements sur dix années consécutives à compter de l'année de lancement du programme. Mais à la pratique, les réalisations de maisons à caractère social peine à décoller à cause principalement des difficultés de mobilisation des ressources nécessaires au financement du Programme Présidentiel de Construction de Logements Sociaux et Economiques (PPCLSE).

Jusqu'en **2019**, ce sont au total **15.618** logements qui ont été effectivement implantés. La majorité de ces logements a été construite par des sociétés privées, traduisant leur adhésion à la stratégie gouvernementale. La répartition des 15.618 logements se présente comme suit :

- 10 126 logements implantés par des opérateurs privés ;
- 3 859 logements construits par la SICOGI ;
- 1 633 logements construits dans le cadre du programme de terrains équipés à bas coûts.



Les résultats de l'analyse ci-dessus appellent à des interrogations. En effet, après une décennie de mise en œuvre des actions d'incitation fiscale visant à favoriser la réalisation du programme gouvernemental de logements sociaux et économiques, il apparaît important de s'assurer que les exonérations fiscales accordées pour soutenir le programme de logements, ont effectivement permis de construire les logements pour lesquels ces exonérations ont été accordées.

Dans cette optique, une série de questionnements pourraient guider la démarche à adopter :

- les promoteurs agréés sélectionnés ont-ils la capacité d'exécuter les contrats ?
- le financement de toute la chaîne couvrant la production des logements a-t-il été mobilisé ?
- les acteurs sont-ils suffisamment sensibilisés sur la facilitation des dispositions réglementaires ?
- les mesures d'incitations ont-elles atteint leurs cibles ?
- les contribuables qui ont effectivement bénéficié des avantages fiscaux, ont-ils réalisé les projets visés par leurs arrêtés d'exonérations ?
- les logements construits remplissent-ils les critères prédéfinis contenus dans les cahiers de charges ?
- les logements ont-ils réellement bénéficié à la population cible, objet du programme gouvernemental ?
- les coûts desdits logements ont-ils été impactés par les exonérations consenties par l'Etat ivoirien ?

CONCLUSION

L'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2023 a révélé des coûts fiscaux moins importants qu'en 2022.

En effet, le coût des exonérations fiscales et douanières à fin 2023 est estimé à 459,5 milliards. Il est en baisse de 55,0 milliards (-10,7%) par rapport au niveau des dépenses fiscales de l'année 2022 qui s'établissait à 514,6 milliards. En 2024, les dépenses fiscales sont projetées à 424,0 milliards, soit une baisse de 35,6 milliards (-7,7%) par rapport au montant estimé à fin 2023.

Par nature d'impôts, les dépenses fiscales les plus importantes portent sur la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douanes estimés respectivement à 312,7 milliards et 87,6 milliards représentant 68,1% et 19,1% des exonérations globales attendues en 2023. Au plan sectoriel, la répartition des dépenses fiscales attendues en 2023 met en exergue la prépondérance du secteur industriel, des services et celui des BTP qui bénéficient respectivement de 169,9 milliards (37,0%), 99,5 milliards (21,7%) et 69,0 milliards (15,0%). Au niveau des sources légales, les dépenses fiscales issues des conventions conclues par l'Etat, sont estimées en 2023 à 223,3 milliards (48,6 %) et celles résultant des codes sectoriels et du Code général des Impôts, évaluées respectivement à 130,9 milliards (28,5%) et 51,3 milliards (11,2%), induisent les coûts les plus élevés au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, il ressort de l'évaluation de l'impact socioéconomique que les crédits d'impôt octroyés pour la création d'emplois influencent peu la politique de recrutement des entreprises. Les dispositions des articles 111 et suivants du Code général des Impôts pourraient être introduites dans le champ de la rationalisation des dépenses fiscales, car leur impact semble être limité.

S'agissant de l'impact socioéconomique relatif aux avantages accordés aux adhérents des Centres de Gestion Agréée (CGA), les résultats obtenus à l'issue de l'évaluation montrent une amélioration insuffisante de la situation desdits contribuables au regard des objectifs visés par l'institution de la mesure. A l'issue de l'analyse des données, le volet de la formalisation ne serait pas suffisamment adressé et les résultats de l'encadrement restent mitigés

Au terme des travaux d'évaluation des dépenses fiscales 2023, le CNEDF rappelle que des difficultés liées à la collecte et au suivi des exonérations demeurent. A cet effet, il propose, en plus du toilettage des mesures génératrices de dépenses fiscales, l'amélioration et l'exploitation effective du module dédié aux exonérations du Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI).

Enfin, le Comité recommande la poursuite du renforcement des capacités des membres, à travers des formations relatives aux méthodes d'évaluation de l'impact économique et social des dépenses fiscales, et le partage d'expériences avec certains pays de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OCDE.